

L'évolution de la
contribution du
Régime de pensions
du Canada afin d'assurer
*l'adéquation du revenu
de retraite*

Table des matières

1

Résumé

page 3 >

2

Du financement par répartition à un modèle de caisse de retraite mondialement reconnu

page 6 >

3

Comment le RPC contribue à la sécurité du revenu à la retraite

page 13 >

4

Conclusion

page 31 >

Annexe

page 32 >

Remerciements

page 33 >

Notes de bas de page

page 34 >

Résumé

L'évolution de la contribution du Régime de pensions du Canada afin d'assurer l'adéquation du revenu de retraite

D'ici 2050, près de 9 millions de Canadiens devraient recevoir des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), ce qui fait de sa vigueur à long terme une caractéristique déterminante du contexte des retraites au pays (BSIF, 2021). La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et le Régime de pensions du Canada (RPC) constituent la base du système public de revenu de retraite du Canada. Contrairement à la SV, qui est un programme presque universel, et au SRG, qui est fondé sur le revenu et est destiné aux personnes âgées à faible revenu, le RPC est un régime contributif fondé sur le revenu. Son rôle principal consiste à remplacer une part du revenu avant la retraite, ce qui contribue à limiter la baisse du revenu à la retraite.

Cette étude se penche sur l'évolution du RPC, notamment la réforme de 1997 qui a mis en place une capitalisation partielle et une gestion de placement indépendante et les améliorations apportées en 2016 qui ont augmenté le taux de remplacement du revenu et élargi la couverture du revenu. Il évalue l'efficacité du régime du point de vue de la viabilité, de l'adéquation du revenu de retraite et de son incidence sur divers groupes démographiques. Il considère également la cotisation globale du RPC comme une source de protection face à la longévité et de stabilité financière, tout en reconnaissant les limites et les compromis inhérents.

Principaux points à retenir

Viabilité : En 1997, une série de réformes ont été apportées au RPC en réponse à certaines pressions démographiques, notamment la baisse du taux de fécondité, l'augmentation de la longévité et la diminution de la proportion de travailleurs par rapport aux retraités, qui menaçaient d'épuiser les réserves du régime en deux décennies. Pour répondre à ces préoccupations, le régime est passé d'un modèle de financement par répartition à un système partiellement capitalisé géré par un office de placement indépendant, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (Investissements RPC). Ce changement a permis de stabiliser les taux de cotisation (quoiqu'à des niveaux un peu plus élevés) et de constituer une réserve diversifiée à l'échelle mondiale. De plus, le mandat de placement d'Investissements RPC, qui consiste à maximiser les rendements sans risque de perte indu, réduit le risque politique et assure la résilience financière, et le RPC devrait être financièrement viable pour au moins pour les 75 prochaines années.

Bien que ce soit le rendement des placements du RPC qui retienne le plus l'attention du public, ce sont la conception des prestations, son mécanisme de financement et la structure de gouvernance sous-jacente qui constituent les véritables fondements de sa viabilité à long terme. De ces facteurs, le mécanisme de financement est particulièrement distinctif : contrairement aux régimes de retraite privés, le RPC n'est pas entièrement capitalisé à l'avance. Bien que la plupart des cotisations continuent de financer les prestations des retraités actuels, les cotisations nettes résiduelles du RPC sont investies pour contribuer à ses obligations futures.

Adéquation du revenu de retraite : Bien que le RPC puisse jouer un rôle important pour contribuer au revenu de retraite des personnes à faible revenu, il ne vise pas principalement à réduire la pauvreté. Il vise plutôt à remplacer une partie du revenu avant la retraite. Tous les travailleurs canadiens sont tenus de cotiser au RPC, ce qui lui permet d'avoir une vaste couverture et constitue l'un des éléments les plus inclusifs du système de revenu de retraite. Pour les personnes à revenu moyen dont l'employeur n'offre pas de régime de retraite, le RPC représente souvent une source importante de revenu à la retraite.

Une amélioration subséquente apportée au RPC en 2016, qui est entrée en vigueur en 2019, devrait améliorer considérablement les taux de remplacement du revenu de retraite au fil du temps. La réforme a apporté deux changements essentiels : 1) Une hausse des prestations du RPC pour les futurs retraités et 2) un nouveau modèle de financement dans le cadre duquel les prestations supplémentaires sont entièrement financées par les cotisations des travailleurs qui les touchent, ainsi que sur les rendements des placements effectués avec ces cotisations. La première de ces mesures renforce l'adéquation du revenu, tandis que la deuxième améliore l'équité intergénérationnelle en veillant à ce que chaque génération finance ses propres prestations. Même si l'incidence de la réforme se fera sentir graduellement à mesure que les travailleurs cotiseront au régime amélioré, les projections indiquent que le RPC demeurera un élément essentiel de la sécurité de la retraite pour les générations futures de Canadiens, en particulier celles qui se situent dans la fourchette moyenne de revenus, tout en complétant l'épargne privée et les régimes de retraite des employeurs des personnes à revenu plus élevé.

Assurance longévité : À mesure que l'espérance de vie augmente, de nombreux Canadiens peuvent s'attendre à

passer deux ou même trois décennies à la retraite, l'espérance de vie des femmes et des membres de certains autres sous-groupes dépassant la moyenne nationale. Le RPC (comme le Régime de rentes du Québec [RRQ]) joue le rôle de rente à vie nationale indexée sur l'inflation qui répartit le risque lié à la longévité à l'échelle de toute la main-d'œuvre. Cette structure protège les personnes qui pourraient autrement épuiser leur épargne personnelle avant leur décès et contribue à remédier aux défaillances du marché privé, comme l'antisélection, les coûts de transaction élevés et la rareté de l'indexation contre l'inflation. De plus, les prestations d'invalidité du RPC procurent aux cotisants qui souffrent d'une invalidité grave et prolongée une assurance-revenu avant la retraite.

Écarts persistants : Comme les prestations du RPC sont fondées sur les cotisations à vie et, donc, sur les revenus antérieurs, les niveaux de prestations varient considérablement d'un groupe à l'autre. En raison des écarts salariaux, de l'emploi à temps partiel et des responsabilités liées au fait qu'elles prennent soin d'autres personnes, comme leurs enfants, les femmes ont tendance à recevoir des prestations annuelles quelque peu inférieures, bien que certaines dispositions, comme l'exclusion pour élever des enfants, contribuent à atténuer certains de ces effets. Parallèlement, le fait que les femmes aient une espérance de vie plus élevée signifie qu'elles reçoivent des prestations sur une plus longue période, ce fait augmenter la proportion de prestations à vie par rapport aux cotisations.

Le RPC représente souvent une plus grande part du revenu de retraite des personnes âgées autochtones que des autres personnes âgées, et ce même si les antécédents de cotisation des personnes autochtones sont généralement plus courts. Cela reflète certains obstacles historiques du marché du travail et certaines règles de longue date qui exemptent de nombreux employeurs vivants dans les réserves d'une participation obligatoire au RPC. Ces facteurs font en sorte que les retraités autochtones peuvent avoir un accès moindre à d'autres sources privées de revenu de retraite privé, comme les régimes de retraite d'employeurs ou les REER. Le RPC est donc pour eux une source plus importante (et parfois dominante) de revenu de retraite.

Rôle du RPC au-delà de la réduction de la pauvreté : Comme les prestations du RPC sont considérées comme un revenu dans le cadre du SRG, le fait de recevoir des prestations du RPC peut entraîner une réduction partielle des prestations du SRG. Toutefois, d'un autre côté, le revenu du RPC aide à réduire le coût global du SRG pour le gouvernement fédéral. De façon plus générale, les prestations du RPC améliorent la sécurité de tous les bénéficiaires en leur offrant un revenu durable à vie protégé contre l'inflation et une protection contre le risque lié à la longévité.

Efficacité budgétaire, force comportementale et confiance du public : Le RPC est conçu pour stabiliser les taux de cotisation tout en demeurant viable à long terme. Le RPC complète la SV et le SRG en offrant une source de revenu de retraite prévisible et indexée sur l'inflation sans égard au revenu. Grâce aux obligations de participer et de cotiser, la structure du RPC contribue également à éliminer les obstacles comportementaux liés à l'épargne-retraite, comme l'inertie, la planification inadéquate et les connaissances financières limitées. La gouvernance transparente, la gestion de placements indépendante et les perspectives de résilience financière sur 75 ans contribuent à établir la confiance du public.

Du financement par répartition à un modèle de caisse de retraite mondialement reconnu

2.1 Base et risque démographique émergent

SOMMAIRE

- **Le RPC a été lancé en 1966 en tant que régime financé par répartition soutenu par une solide proportion de travailleurs par rapport aux retraités (7,7 pour 1).**
- **La baisse de la fécondité et la hausse de l'espérance de vie ont érodé cet équilibre démographique, jusqu'à menacer sa viabilité financière au milieu des années 1990.**
- **Le rapport de 1995 de l'actuaire en chef prévoyait l'épuisement des réserves du RPC d'ici 2015 sans réforme majeure.**

Au début des années 1960, plus d'un aîné canadien sur trois vivait sous le seuil de la pauvreté (Osberg, 2001). À l'époque, de nombreux retraités avaient connu la Première et la Seconde Guerre mondiale ainsi que la Grande Dépression, qui avaient limité leurs occasions d'accumuler de l'épargne ou de participer à des régimes de retraite d'employeur. Dans ce contexte, le Régime de pensions du Canada (RPC) a été établi en 1966 en tant que régime public de retraite contributif fondé sur le revenu conçu pour aider à maintenir le niveau de vie avant la retraite et pour compléter les régimes universels existants¹. Depuis sa création, le RPC couvre également les travailleurs autonomes, de sorte que pratiquement tous les participants de la population active y cotisent et touchent des prestations. Bien qu'il comporte plusieurs composantes, dont des dispositions relatives au revenu pour les personnes handicapées, son objectif premier était de remplacer une partie du revenu d'emploi à la retraite plutôt que de cibler directement la pauvreté.

Comme il s'agissait d'un nouveau régime, les gouvernements ont mis en place des dispositions transitoires permettant aux travailleurs âgés qui y avaient cotisé pendant un faible nombre d'années de recevoir une rente partielle au cours de la période de transition de 10 ans (de 1966 à 1976), ce qui a permis aux premières cohortes d'avoir accès à des prestations immédiatement pendant que le régime prenait de la maturité (Social Security Bulletin, 1965; gouvernement du Canada, 2016).

Le RPC a été fondé après la création, en 1952, de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), une prestation uniforme et universelle offerte aux Canadiens de 70 ans et plus peu importe leur revenu et celle, en 1967, du Supplément de revenu garanti (SRG)², qui cible précisément les personnes âgées à faible revenu.

Ensemble, ces programmes ont jeté les bases de ce qui est devenu le système de revenu de retraite (SRR) du Canada, que l'on décrit souvent comme un modèle à trois piliers. Le premier pilier fait référence aux programmes publics universels : la SV et le SRG fondé sur le revenu, qui mettent l'accent sur la réduction de la pauvreté. Le deuxième pilier fait référence au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), tous deux contributifs, qui procurent un

revenu de retraite lié au revenu, même si un revenu supérieur à certains plafonds de revenu annuels ne donne droit à aucune prestation supplémentaire du RPC. Le RRQ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966, au même moment que le RPC. Le Québec a choisi d'avoir son propre régime afin de contrôler cet élément clé de son développement social et économique. Le troisième pilier englobe les instruments d'épargne volontaires professionnels et personnels, y compris les régimes de retraite d'employeur, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Les politiques en matière de fiscalité et de fractionnement du revenu de rente contribuent à favoriser la stabilité du revenu à la retraite. Voir l'annexe.

Le SRR du Canada a été reconnu à l'échelle internationale pour le fait qu'il partage les responsabilités entre les gouvernements, les employeurs et les particuliers, ainsi que pour son efficacité à équilibrer l'adéquation du revenu et la viabilité. Une recherche longitudinale récente de Boisclair, Dufour-Simard et Michaud (2025), *Retirement Income in Canada: Past, Present and Future*, confirme que le système affiche un bon rendement par rapport à ses homologues mondiaux, offrant un solide revenu de remplacement à la plupart des Canadiens tout en maintenant la pauvreté chez les personnes âgées à l'un des plus bas niveaux de l'OCDE. Cette étude offre l'une des premières évaluations quantitatives globales du SRR soulignant qu'il réussit à combiner des régimes de retraite contributifs (RPC/RRQ), des prestations universelles (SV/SRG) et l'épargne privée.

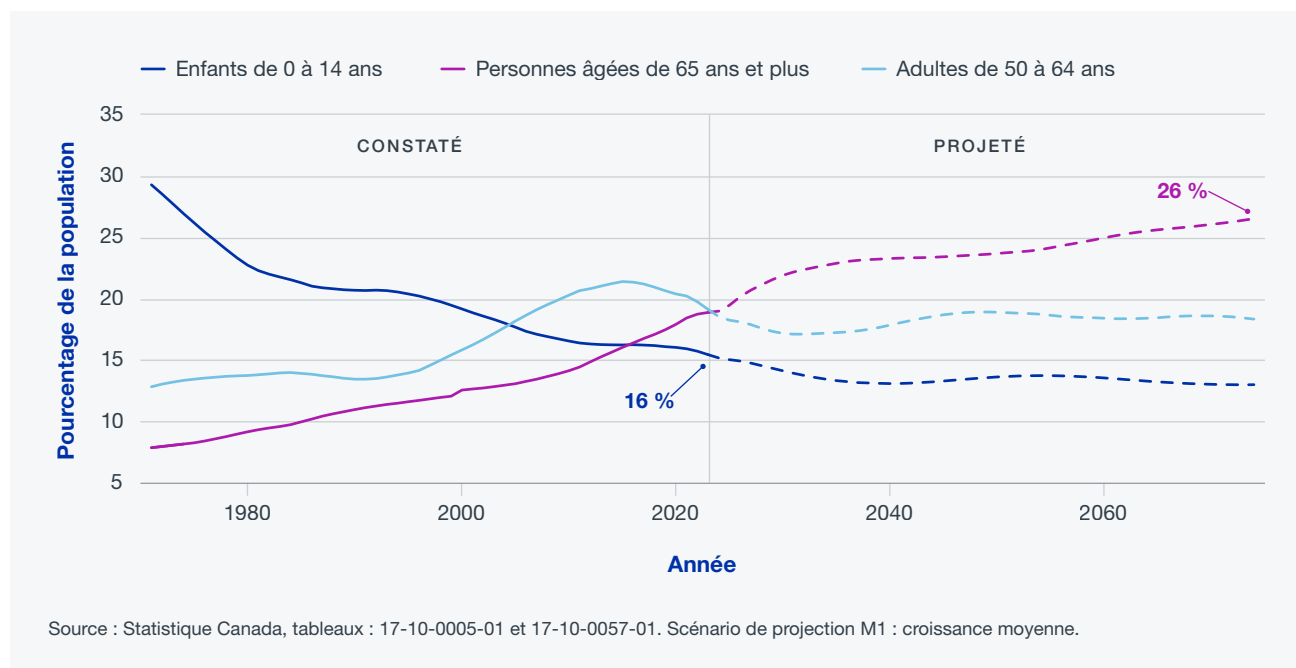
Comme le soulignent Béland et Marier (2022), « le succès est dû à la combinaison », celle du SRG et de la SV s'avérant particulièrement efficace pour réduire le taux de pauvreté chez les personnes âgées. En revanche, le RPC a été mis en place à titre de régime de pension public contributif visant à augmenter le taux de remplacement du revenu à la retraite, quel que soit son niveau.

Au moment de sa création, le RPC était structuré comme un régime de financement par répartition dans le cadre duquel les cotisations des travailleurs étaient largement utilisées pour financer les prestations des retraités, tandis que les réserves limitées étaient principalement investies dans des obligations d'État. Ce modèle était financièrement viable en 1966, lorsque la proportion de Canadiens en âge de travailler (15 à 64 ans) par rapport aux personnes âgées (65 ans et plus) était d'environ 7,7 pour 1³. Cette structure démographique reflétait le baby-boom qui a eu lieu après la guerre, entre 1946 et 1965 et pendant lequel plus de 8,2 millions de bébés sont nés au Canada, ce qui représente en moyenne près de 412 000 naissances par année, la plus forte hausse soutenue de l'histoire du Canada. Le baby-boom s'est conclu par une forte baisse (de 8 %) des naissances entre 1964 et 1965, et les Canadiens nés entre 1946 et 1965 représentaient 24,5 % de la population en 2021 (Statistique Canada, 2022).

Notons que l'admissibilité aux prestations complètes en vertu du RPC initial a été mise en œuvre rapidement entre 1967 et 1971. Par contre, la bonification de 2016 prendra près de cinq décennies à parvenir à maturité, car seuls ceux qui

Figure 1. Le Canada se dirige vers un profond changement démographique

Les personnes âgées, qui sont déjà plus nombreuses que les enfants, devraient représenter 26 % de la population d'ici 2068



cotisent en vertu des nouvelles règles pendant toute leur vie active en bénéficieront. Au fil du temps, l'équilibre démographique sur lequel reposait le RPC au départ a changé. En 1997, la proportion de travailleurs par rapport aux retraités est passée à 5,5 pour 1, et en 2022, il a encore reculé à 3,4, les prévisions laissant entrevoir qu'il pourrait atteindre 3,0 en 2027 (Eisen et Emes, 2022). La baisse de la fécondité et l'augmentation de l'espérance en sont les principales causes. Selon un rapport publié en 1995 par le Bureau de l'actuaire en chef, sans réforme la réserve du RPC se serait épuisée au plus tard en 2015 et il aurait fallu faire passer les taux de cotisation à 14 % des gains ouvrant droit à pension pour assurer la viabilité financière du régime (Bureau de l'actuaire en chef, 1995)⁴.

Selon une récente analyse de Hicks (2025), qui s'appuie sur le modèle de microsimulation Demosim de Statistique Canada, l'incidence économique du vieillissement de la population est souvent surestimée et les rapports de dépendance démographique généraux exagèrent parfois les pressions budgétaires. Une perspective complémentaire de la Banque Royale du Canada (RBC, 2024) souligne que les pressions liées au vieillissement se manifesteront de façon inégale d'un secteur et d'une région à l'autre à mesure que la dernière vague de baby-boomers prendra sa retraite. Ensemble, ces études donnent à penser que même si globalement, il peut être possible de gérer les pressions de dépendance démographique, certains secteurs continueront de connaître de graves pénuries de main-d'œuvre et des contraintes structurelles. Pour le RPC, ce point de vue équilibré est

important : malgré une proportion plus élevée de personnes âgées, le nombre de cotisants par bénéficiaire est demeuré relativement stable grâce à l'augmentation de la participation des femmes, à l'immigration et au fait que les travailleurs prennent leur retraite plus tard. Néanmoins, l'augmentation de l'espérance de vie et la maturation du régime ont fait augmenter la quantité des prestations plus rapidement que celle des cotisations, ce qui s'est traduit par les réformes de 1997.

(Remarque : Tout au long du présent rapport, la viabilité indique la capacité du RPC de s'acquitter à long terme de ses obligations envers les cotisants et les bénéficiaires en maintenant un équilibre stable entre les cotisations et le rendement des placements.)

2.2

La réforme de 1997 : Du financement par répartition à la capitalisation partielle

SOMMAIRE

- Les réformes de 1997 ont augmenté les cotisations, limité les prestations et mis sur pied l'Office d'investissement du RPC pour gérer des placements mondiaux de façon indépendante.
- La transition vers une capitalisation partielle au taux de régime permanent a amélioré la viabilité à long terme et l'équité intergénérationnelle du RPC.
- La gouvernance indépendante a réduit le risque politique et ravivé la confiance du public.

SECTION 2 : Du financement par répartition à un modèle de caisse de retraite mondialement reconnu

Le modèle de financement par répartition initial du RPC générait des réserves minimales et offrait une capacité limitée à gérer les changements démographiques. Au milieu des années 1990, des préoccupations ont émergé au sujet de la viabilité à long terme du RPC en raison des pressions démographiques, de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse de la proportion de travailleurs par rapport aux retraités. En plus de la question démographique, le défi du financement a été aggravé par la maturité du régime en tant que tel. À mesure que le programme vieillissait, un plus grand nombre de cotisants atteignaient l'âge de la retraite, ce qui a fait augmenter les versements plus rapidement que les cotisations.

Cette tendance a été accélérée par deux facteurs. Premièrement, à mesure que le RPC prenait de la maturité et que le versement de pleines prestations commençait, chaque groupe de retraités successif avait cotisé pendant plus d'années, ce qui signifie que de plus en plus de Canadiens étaient admissibles à une pension. En effet, le nombre de bénéficiaires est passé de zéro lors du lancement du programme en 1966 à un niveau de maturité complète environ 35 ans plus tard. Deuxièmement, l'introduction de la retraite anticipée à 60 ans en 1987, avec réduction actuarielle⁵ des prestations, a élargi l'admissibilité au régime et encouragé les gens à prendre leur retraite plus tôt⁶. À la fin des années 1980, le nombre de bénéficiaires du RPC augmentait rapidement et, comme le montre la figure 2, les paiements nets par bénéficiaire avaient fortement augmenté. Ces chiffres se sont stabilisés après les réformes de 1997, qui ont marqué la transition vers une capitalisation partielle au taux de régime permanent.

En réaction, les ministres des Finances fédéral et provinciaux sont parvenus à un consensus en 1997, dans le cadre d'une entente visant à protéger le RPC. Les réformes ont mis en place des hausses échelonnées des taux de cotisation (jusqu'à 9,9 % en 2003), une modeste restriction de la croissance future des prestations et un passage à un modèle de capitalisation partielle au taux de régime permanent dans le cadre duquel les cotisations dépassent les versements pendant une certaine période, ce qui permet d'accumuler des réserves et de les placer. La restriction des prestations visait à contenir la croissance des coûts à long terme plutôt qu'à réduire les pensions existantes, ce qui a été réalisé en resserrant les règles d'admissibilité, en maintenant une indexation fondée sur les prix (IPC) plutôt que sur les salaires et en modifiant les prestations de survivant. Ensemble, ces mesures ont permis d'améliorer la viabilité financière du régime tout en préservant la valeur réelle des prestations des retraités actuels.

C'est toutefois la création de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (Investissements RPC) qui a constitué une innovation institutionnelle historique. Créés par une loi en 1997 pour gérer les actifs du RPC de façon indépendante et maximiser les rendements à long terme sans risque indu, Investissements RPC et son mandat de gouvernance indépendante et de placements mondiaux ont marqué un point tournant dans la gestion des régimes de retraite publics (Groupe de la Banque mondiale, 2017).

Little décrit en détail l'effort de collaboration grâce auquel onze gouvernements fédéral et provinciaux se sont unis pour mettre en œuvre les réformes historiques du Régime de pensions du Canada en 1997 dans son livre *Fixing the Future: How Canada's Usually Fractious Governments Worked Together to Rescue the Canada Pension Plan*, (2008 - en anglais seulement).

Cette réforme a fondamentalement fait passer le RPC d'un système financé par répartition et doté de réserves minimales à un modèle partiellement capitalisé soutenu par l'un des organismes de placement public les plus grands et les plus perfectionnés du monde. Le portefeuille diversifié à l'échelle mondiale d'Investissements RPC, qui englobe des actions, des titres à revenu fixe, des actifs réels et des placements privés, a produit de solides rendements, avec un rendement net annualisé d'environ 8,3 % sur 10 ans à l'exercice 2025⁷. Si le Fonds avait continué à imiter ses placements aux obligations d'État (comme les fonds en fiducie du Fonds de sécurité sociale des États-Unis), son rendement effectif aurait été plus près de 2 % à 3 % au cours des dernières années. Cette différence relative aux approches de placement fait boule de neige au fil du temps, ce qui souligne que la gouvernance et la diversification par catégorie d'actif et par région sont essentielles à la viabilité à long terme et à la confiance du public (Gunderson et coll., 2000; Brown, 2024; Coile et coll., 2025).

La gouvernance indépendante a également réduit le danger moral, limité l'utilisation des réserves à des fins qui ne sont pas liées au versement de rentes et renforcé la confiance du public (Andonov et coll., 2017). Les recherches montrent que cette approche indépendante a renforcé le rendement de la caisse du RPC par rapport à ceux de ses homologues internationaux⁸.

Même si le Canada et les États-Unis sont tous deux aux prises avec des problèmes démographiques et que leurs systèmes de retraite reposent tous deux sur plusieurs piliers, leurs modèles de rentes ne sont pas directement comparables. La stratégie canadienne de capitalisation partielle et de placement mondial diffère fondamentalement de l'approche de financement par répartition de la sécurité sociale américaine.

Équité intergénérationnelle et incidence à long terme

Enfin, le passage à la capitalisation partielle a amélioré l'équité intergénérationnelle. Le fait d'accumuler des actifs aujourd'hui pour répondre à nos obligations futures réduit le fardeau budgétaire des jeunes cotisants, car la proportion de travailleurs par rapport aux retraités diminue. En ce sens, la viabilité est essentielle pour préserver la confiance du public et favoriser une planification efficace de la retraite.

Bien que la capitalisation partielle du RPC renforce l'équité entre les générations, l'équité intergénérationnelle est complexe. Ce qui peut paraître comme des transferts des plus jeunes cohortes aux plus vieilles en une année s'équilibre souvent au cours de la vie des gens, car les cotisants d'aujourd'hui sont les bénéficiaires de demain.

SECTION 2 : Du financement par répartition à un modèle de caisse de retraite mondialement reconnu

De plus, les dépenses publiques globales dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé et des infrastructures redistribuent les ressources d'une génération à l'autre de façon complémentaire aux flux de prestations de retraite.

La réforme de 1997-1998 a été un point tournant. Elle a mis en place des taux de cotisation plus élevés, des restrictions sur les prestations et créé Investissements RPC pour assurer la viabilité financière du RPC à long terme. Certaines mesures subséquentes, comme la prestation après-retraite (2012) et la bonification du RPC (2019)⁹, ont encore renforcé l'inclusivité et l'adéquation du revenu de retraite, en particulier pour les travailleurs dont la carrière est plus longue, retardée, ou dont le revenu dépasse le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGODP). Comme le montre la figure 2, Paiements nets du RPC par bénéficiaire en termes réels (1980 = 100), les prestations ont augmenté de façon constante tout au long des années 1980 et au début des années 1990, mais par la suite, la courbe s'est aplatie et, depuis la fin des années 1990, elle fluctue dans une fourchette relativement étroite, entre 155 et 165. Cela donne à penser que les bénéficiaires du RPC ont généralement conservé un pouvoir d'achat semblable au cours des trois dernières décennies.

Résultats financiers

La viabilité constante du RPC a été soutenue par les rendements des placements de sa caisse, qui sont gérés par Investissements RPC. Cette réforme de la gouvernance a permis à la caisse d'investir les contributions à l'échelle

mondiale et dans toutes les catégories d'actif, plutôt que de demeurer limitée aux obligations d'État, ce qui a considérablement amélioré les perspectives de rendement à long terme. L'actif net de la caisse a augmenté de façon constante grâce aux cotisations et au revenu de placement. Selon le directeur parlementaire du budget (2019), les rendements des placements actifs d'Investissements RPC ont jusqu'ici été légèrement plus élevés que ceux qu'une stratégie passive aurait procurés, même si ces marges sont relativement faibles une fois les coûts pris en compte. L'étude a révélé qu'à la fin de 2018-2019, le portefeuille actif d'Investissements RPC avait surpassé l'indice de référence passif de 48,4 G\$, le rendement annuel moyen ayant augmenté d'environ 1,2 %.

Toutefois, l'établissement d'un modèle de gouvernance et de financement indépendant qui réduit le risque politique s'est avéré plus important que les rendements supplémentaires. Groupe de la Banque mondiale (2017). Dans de nombreux pays, les actifs des régimes de pension publics ont été détournés pour financer des déficits gouvernementaux ou des projets nationaux, ce qui a miné les rendements et la confiance du public. En séparant les décisions de placement du contrôle politique quotidien, le modèle du Canada protège la caisse du RPC de ces risques en veillant à ce que les actifs ne soient que dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires. Cette structure indépendante et cette capacité de placement mondiale et diversifiée sont des aspects clés du cadre à long terme du RPC.

Figure 2. Au cours des 30 dernières années, les bénéficiaires du RPC ont conservé leur pouvoir d'achat

Croissance et stabilisation des versements réels du RPC par bénéficiaire, 1980-2023

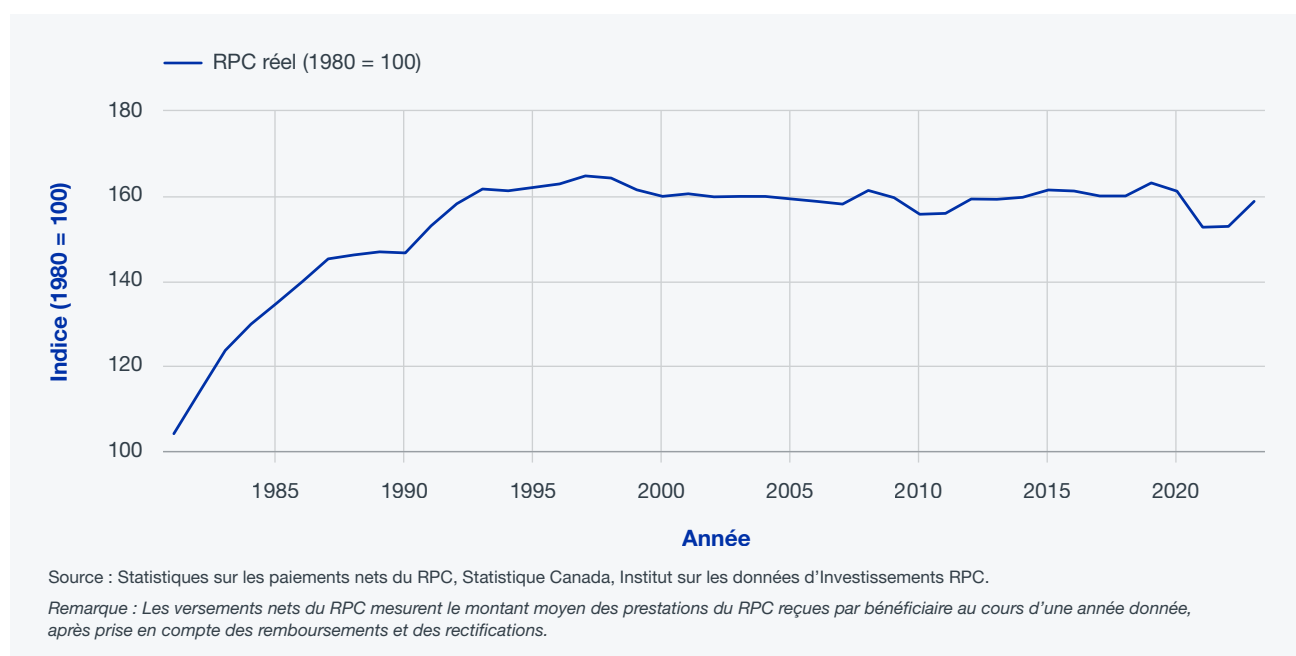


Tableau 1. Principales mesures financières du Régime de pensions du Canada, 2020-2025

Exercice	2019-2020 (F21)	2020-2021 (F22)	2021-2022 (F23)	2022-2023 (F24)	2023-2024 (F25)
Total des prestations versées (G\$)	48,9	51,2	52,9	56,0	60,8
Bénéficiaires (M)	6,1	6,2	6,4	6,5	6,6
Actif net (G\$)	497,2	539	570	632,3	714,4
Rendement annuel net des placements (%)	20,4	6,8	1,3	8	9,3
Rendement net sur 10 ans	10,8	10,8	10	9,2	8,3
Revenu de placement net (G\$)	83,9	34	8	47	59,8
Transferts nets à partir des cotisations (G\$)	3,7	8	23	15,2	22,3

Source : Rapports annuels Investissements RPC (exercices 2021-2025), [annexes sur les statistiques d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#) (2019-2024)

2.3 La bonification de 2016 et les perspectives à long terme

SOMMAIRE

- La bonification a fait passer le taux de remplacement du revenu du RPC de 25 % à 33 1/3 %.
- Elle contribue à résoudre le problème dû au fait que la couverture des régimes de retraite d'employeur est incomplète.

Le Canada est entré dans une nouvelle phase démographique : depuis 2016, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dépasse le nombre d'enfants de moins de 15 ans, et cela devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies (voir la figure 1). D'ici 2068, les personnes âgées devraient représenter 26 % de la population, soit près du double de la proportion d'enfants. Ce changement reflète une diminution constante de la fécondité, qui est passée de 1,69 enfant par femme en 2009 à 1,43 en 2021, puis à 1,23 en 2023, soit bien en deçà du taux hypothétique de 1,49 prévu par le Bureau de l'actuaire en chef pour cette année-là et de son hypothèse à long terme prévoyant un taux de 1,54 après 2028. La baisse de la fécondité est renforcée par le fait qu'une proportion croissante d'adultes n'ont pas l'intention d'avoir d'enfants (Statistique Canada, 2023).

Même si les hypothèses de fécondité sont essentielles au financement par répartition, leur incidence sur le RPC est quelque peu compensée par le fait que l'immigration nette est plus forte que prévu. Au cours des dernières années, le taux d'immigration a dépassé l'hypothèse à long terme du RPC, soit 0,64 % (à l'exclusion d'un taux de 0,43 %

pour le Québec). Tous les travailleurs au Canada, y compris les immigrants, cotisent au RPC selon des modalités identiques : ils cotisent lorsqu'ils font partie de la population active canadienne et reçoivent des prestations calculées en fonction des cotisations qu'ils ont versées. Parallèlement, les Canadiens vivent plus longtemps, ce qui prolonge la durée des retraites et accroît les pressions à long terme sur le système de rentes. Bien que l'immigration contribue à la croissance de la population dans son ensemble, elle a peu d'incidence sur sa distribution en fonction de l'âge et ne fait pas grand-chose pour alléger le fardeau de la dépendance démographique, soit la proportion de Canadiens qui ne sont pas en âge de travailler par rapport à ceux qui le sont (Denton et coll., 1999). Toutefois, le passage du RPC à une capitalisation partielle des prestations de base et à une capitalisation complète des prestations bonifiées rend l'incidence de ces résultats démographiques moins critique pour sa viabilité à long terme.

Ces événements démographiques sont aggravés par certaines difficultés persistantes du système de revenu de retraite du Canada. La proportion de la population couverte par des régimes de retraite d'employeurs stagne depuis des décennies, et seuls 38 % des travailleurs rémunérés étaient inscrits au régime de retraite d'un employeur en 2023 (Statistique Canada, 2024). Dans le secteur privé, la proportion de travailleurs couverts par un régime à prestations déterminées est passée de 21,9 % en 1997 à 9,2 % en 2017. Même si la proportion de travailleurs couverts par des régimes à cotisations déterminées a augmenté au cours de cette période, ces régimes n'offrent pas la même protection face à la longévité que les régimes à prestations déterminées, et le nombre de retraités qui achètent des rentes à vie privées est faible.

SECTION 2 : Du financement par répartition à un modèle de caisse de retraite mondialement reconnu

Parallèlement, les bilans des ménages montrent autant de vigueur que de vulnérabilité. Par ailleurs, l'endettement des ménages demeure élevé, quoi qu'inférieur au sommet atteint pendant la pandémie. Selon les dernières données de l'OCDE, au Canada, la proportion de la dette des ménages par rapport à leur revenu disponible demeure parmi les plus élevées des pays du G7¹⁰. Au deuxième trimestre de 2025 a augmenté pour un troisième trimestre consécutif, passant à 174,9 %, ce qui signifie que les Canadiens doivent près de 1,75 \$ pour chaque dollar de revenu disponible. Elle demeure tout de même inférieure au record de 1,86 établi à la fin de 2021 (Statistique Canada, 2025)¹¹. Environ les trois quarts des dettes des ménages sont dus à des prêts hypothécaires, ce qui témoigne du taux élevé d'accession à la propriété au Canada. Bien que cela contribue à l'accumulation de patrimoine par les ménages, cela souligne également leur sensibilité à la hausse des taux d'intérêt et limite leur capacité à épargner davantage à la retraite.

Dans l'ensemble, la valeur nette globale des ménages canadiens demeure relativement forte par rapport à celles que l'on observe dans les autres économies de l'OCDE, ce qui témoigne de la vigueur de leurs placements immobiliers et financiers (Statistique Canada, 2024b)¹². Toutefois, cette comparaison reflète le patrimoine global plutôt que le patrimoine distribué et exclut les droits à une pension publique, qui sont plus importants dans de nombreux pays de l'OCDE. Le fait que les ménages canadiens disposent d'un patrimoine relativement important découle donc en partie de la hausse de la valeur de leurs propriétés et d'une plus grande utilisation de l'épargne privée afin de compléter le RPC.

La proportion de travailleurs qui ne sont pas couverts par le régime de retraite d'un employeur constitue une autre préoccupation. En 2023, 13,2 % des travailleurs étaient travailleurs autonomes et bon nombre d'entre eux n'avaient ni accès au régime de retraite d'un employeur ou ni revenu stable (Statistique Canada, 2024a). McGee et Layden (2024) montrent que les travailleurs à temps partiel et à la demande, surtout ceux qui ont entre 50 et 59 ans, sont aux prises avec des revenus volatils et des cotisations d'employeur réduites aux régimes de retraite, et ce, sans hausse correspondante de l'épargne-retraite personnelle, ce qui fait en sorte qu'ils sont moins bien préparés à la retraite.

La réforme de 2016 a mis en place le « RPC bonifié », ce qui a entraîné deux changements clés. Premièrement, entre 2019 et 2025, le taux de remplacement du revenu est graduellement passé de 25 % à 33,33 % des revenus couverts. Deuxièmement, la fourchette des gains couverts a été élargie en augmentant graduellement le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension de 14 % au-dessus du plafond de base entre 2024 et 2025.

Gérée parallèlement au régime de base par Investissements RPC, mais détenue dans des comptes distincts, cette amélioration était motivée par l'objectif d'améliorer l'adéquation du revenu de retraite, en particulier pour les travailleurs dont l'employeur ne fournit pas de régime de retraite. Contrairement au RPC de base, qui est capitalisé au taux de régime permanent, le RPC supplémentaire utilise une méthode de capitalisation au taux de régime permanent stable modifiée, que l'on qualifie parfois de capitalisation complète en pratique. En vertu de cette approche, les cotisations et les rendements des placements devraient financer en grande partie les prestations futures, tout en assurant une équité intergénérationnelle entre la première génération de cotisants et les futurs participants. Selon le Bureau de l'actuaire en chef, le RPC bonifié est entièrement capitalisé, et le revenu de placement devrait couvrir plus de 70 % de ses coûts futurs d'ici 2080, assurant ainsi la viabilité du régime à long terme (BSIF, 2021). La section suivante examine les conséquences de cette bonification pour des personnes dont le niveau de revenu diffère.

Comment le RPC contribue à la sécurité du revenu à la retraite

SECTION 3 : Comment le RPC contribue à la sécurité du revenu à la retraite

Comme plus des deux tiers des travailleurs canadiens ne sont pas couverts par le régime de retraite d'un employeur (Statistique Canada, 2024a), les recherches soulignent le rôle crucial des régimes de pension publics pour assurer la sécurité du revenu à la retraite. Certaines études, comme celles de Baldwin et Shillington (2017), Milligan et Schirle (2016) et MacDonald (2018 et 2019) soulignent que les régimes de pension publics sont la principale source de revenu de retraite pour la plupart des Canadiens qui ne bénéficient pas du régime d'un employeur.

Le RPC est fondamentalement un régime de remplacement du revenu fondé sur le revenu touché avant la retraite. Bien que certaines de ses dispositions (comme les clauses d'exclusion pour personnes handicapées et liées au fait de prendre soin des autres) prévoient une redistribution limitée, la conception de base du régime n'est pas axée sur la réduction de l'inégalité des revenus ni sur leur redistribution en faveur des groupes désavantagés.

En revanche, la SV est une prestation presque universelle, et le SRG vise à réduire la pauvreté chez les personnes âgées. Le RPC vise plutôt à contribuer au maintien du niveau de vie à la retraite. Certaines études indiquent qu'ensemble, ces programmes gouvernementaux ont contribué à la baisse du taux de pauvreté chez les personnes âgées (Osberg 2001; Veall 2008; Milligan 2008; Leclerc 2024). Toutefois, des préoccupations persistent quant à savoir si ces mesures

de soutien sont suffisantes pour les personnes à revenu moyen et élevé qui n'ont pas de régime de retraite d'employeur (Moore et coll. 2010; Wolfson 2011; MacDonald et coll., 2011). Même si la bonification apportée au RPC en 2016 répond à certaines de ces préoccupations quant à l'adéquation du régime, son plein effet sera mis en œuvre graduellement et les prestations complètes n'entreront en vigueur que vers 2066, à la fin de la carrière des travailleurs qui cotisent en vertu des nouvelles règles. Néanmoins, comme nous l'expliquons ci-dessous, les taux de remplacement du revenu pour les retraités actuels seraient beaucoup plus faibles sans le RPC.

3.1 Le RPC et les personnes à faible revenu : Comprendre les limites et les compromis

SOMMAIRE

- Contrairement au SRG, le RPC n'est pas conçu pour lutter contre la pauvreté.
- Même si la récupération des prestations du SRG contrebalance en partie la bonification du RPC pour les personnes à faible revenu, son incidence sur le revenu net disponible est demeurée généralement uniforme dans l'ensemble des groupes de revenu.
- Une analyse contrefactuelle montre que le RPC contribue toujours à réduire le taux de pauvreté chez les personnes âgées.

Figure 3a. Proportion de personnes âgées à faible revenu (revenu inférieur au SFR avant impôt) avec et sans prestations de retraite du RPC en 2012

Proportion de personnes de 60 à 79 ans dont le revenu était inférieur au seuil de faible revenu (SFR) avant impôt en 2012, avec et sans prestations du RPC.

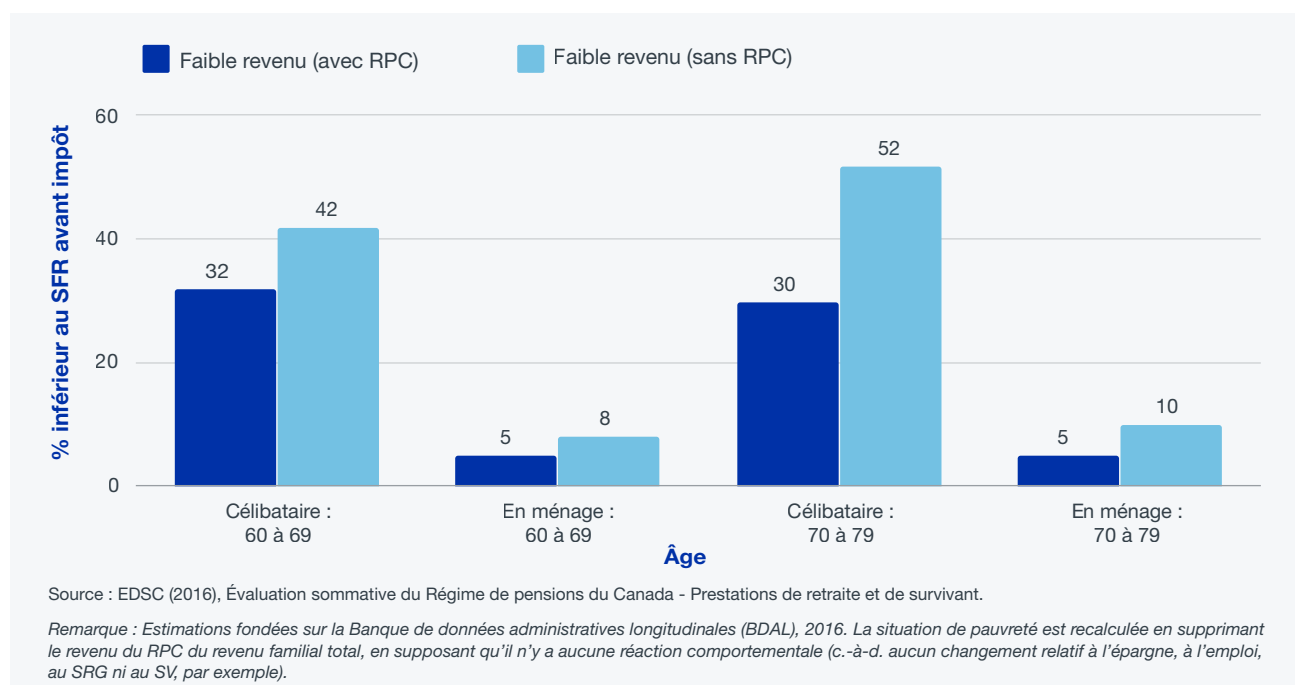
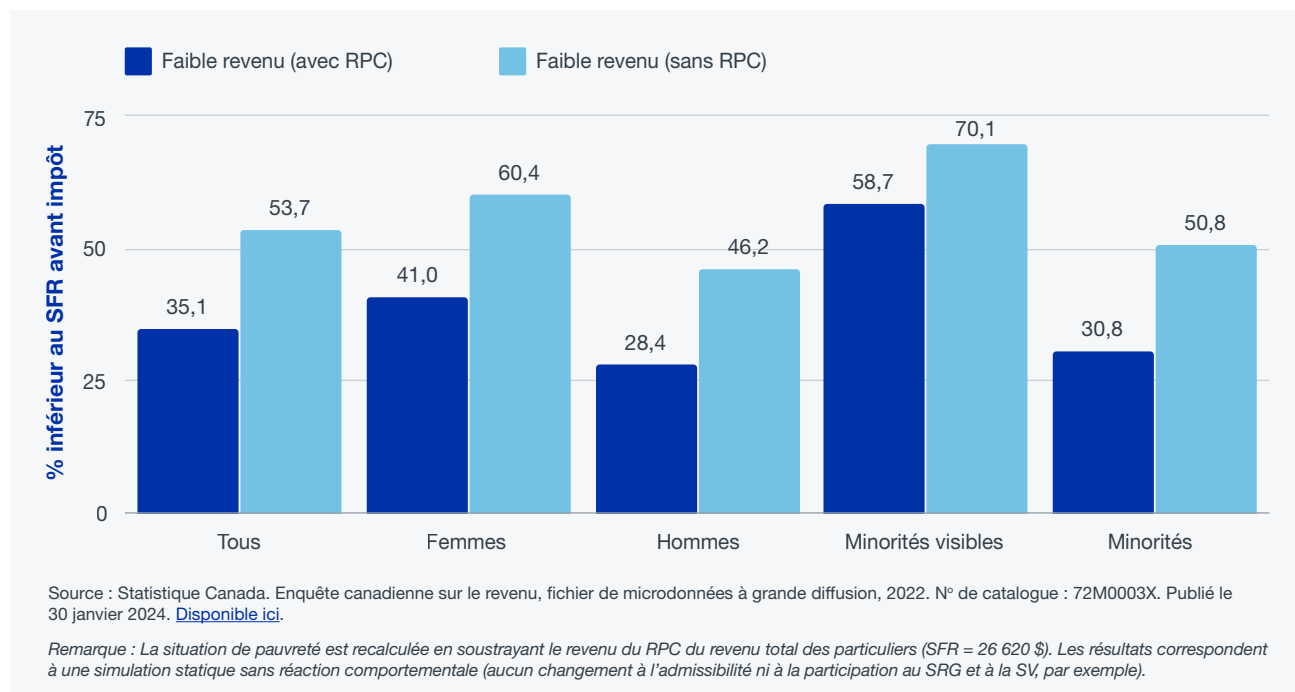


Figure 3b. Proportion de Canadiens de 70 ans et plus à faible revenu (revenu inférieur au SFR avant impôt) avec et sans prestations de retraite du RPC

Proportion estimative de Canadiens âgés de 70 ans et plus vivant sous le seuil de faible revenu (avant impôt, SFR-AI, soit 26 620 \$ en 2022¹⁶), avec et sans prestations de retraite du RPC. L'analyse est fondée sur les données individuelles du fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) de l'Enquête canadienne sur le revenu de 2022.



Bien que le RPC soit un élément fondamental du système de revenu de retraite du Canada, il vise à remplacer une part du revenu moyen à vie plutôt qu'à redistribuer les revenus. Pour les personnes à faible revenu, en particulier celles qui reçoivent le SRG, la valeur nette du RPC est réduite sans toutefois être éliminée, car lorsque les prestations du RPC sont plus élevées, cela entraîne souvent une récupération des prestations du SRG. Même si les recherches indiquent que le RPC a contribué à la diminution à long terme de la pauvreté chez les personnes âgées (Milligan, 2008), cela témoigne de son rôle général en matière de soutien du revenu plutôt que d'une conception visant à réduire la pauvreté¹³.

La **figure 3a** (EDSC, 2016) illustre la proportion de personnes de 60 à 79 ans dont le revenu était inférieur au seuil de faible revenu (SFR) avant impôt en 2012, avec et sans prestations du RPC. Le SFR est un seuil de pauvreté absolue fondé sur la proportion du revenu consacré aux biens de première nécessité. La suppression du revenu du RPC fait passer le taux de pauvreté de 11 % à 22 % chez les personnes âgées de 70 à 79 ans et de 31 % à 52 % chez celles qui sont célibataires¹⁴.

La **figure 3b**, fondée sur l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2022, montre une tendance semblable : l'exclusion du revenu du RPC fait passer le taux de pauvreté global chez les personnes âgées de 70 ans et plus de 35,1 % à 53,7 %,

avec des effets particulièrement importants pour les femmes et les personnes qui ne font pas partie des minorités visibles. Les minorités visibles continuent toutefois de faire face à des taux de pauvreté élevés, même avec le RPC¹⁵. Ces taux semblent plus élevés que ceux publiés par Statistique Canada (Leclerc, 2024) parce qu'ils sont calculés en fonction du revenu total des personnes âgées de 70 ans et plus, sans tenir compte des familles économiques. De plus, les données de l'ECR comprennent des personnes dont le revenu imposable est faible ou nul, ce qui tend à produire des mesures de taux de pauvreté plus élevées.

Ensemble, ces exercices contrefactuels montrent que les prestations du RPC sont une source importante de revenus, sans pour autant laisser entendre qu'elles ont été conçues pour réduire la pauvreté. En fait, pour les Canadiens dont le revenu est le plus faible, le revenu supplémentaire provenant du RPC est souvent partiellement récupéré par le biais du SRG, qui est fondé sur le revenu. L'incidence marginale du RPC sur le revenu disponible peut donc être faible pour les personnes à faible revenu. Il est également important de noter que cet exercice surestime probablement l'incidence du RPC sur le taux de pauvreté, car le modèle ne tient pas compte du fait que les prestations du SRG et de la SV augmenteraient en proportion si l'on retirait le revenu du RPC.

Tableau 2. Scénarios de revenu de retraite stylisés en vertu du RPC actuel et bonifié, avec et sans régime de retraite d'un employeur

			Revenu de rente total	RPC	SV	SRG	RPC TR (%)	TRRPP (%)	RPC/ RR (%)	TTR (%)
Personnes à faible revenu 20 000 \$	Aucun régime de retraite d'un employeur	RPC de base	18 861 \$	5 000 \$	6 863 \$	6 998 \$	25	94	27	94
		RPC bonifié	19 277 \$	6 667 \$	6 863 \$	5 747 \$	33	96	35	96
	Avec régime de retraite d'un employeur	RPC de base	23 028 \$	5 000 \$	6 863 \$	1 165 \$	25	65	22	115
		RPC bonifié	23 861 \$	6 667 \$	6 863 \$	331 \$	33	69	28	119
Personnes à revenu moyen 50 000 \$	Aucun régime de retraite d'un employeur	RPC de base	21 778 \$	12 500 \$	6 863 \$	2 415 \$	25	44	57	44
		RPC bonifié	23 861 \$	16 667 \$	6 863 \$	331 \$	33	48	70	48
	Avec régime de retraite d'un employeur	RPC de base	44 363 \$	12 500 \$	6 863 \$	0 \$	25	39	28	89
		RPC bonifié	48 530 \$	16 667 \$	6 863 \$	0 \$	33	47	34	97
Personnes à revenu élevé 80 000 \$	Aucun régime de retraite d'un employeur	RPC de base	22 390 \$	13 725 \$	6 863 \$	1 802 \$	17	28	61	28
		RPC bonifié	27 725 \$	20 862 \$	6 863 \$	0 \$	26	35	75	35
	Avec régime de retraite d'un employeur	RPC de base	60 588 \$	13 725 \$	6 863 \$	0 \$	17	26	23	76
		RPC bonifié	67 725 \$	20 862 \$	6 863 \$	0 \$	26	35	31	85

Source : Milligan et Schirle, 2016. Tableau 1 Institut sur les données d'Investissements RPC

Remarque : Ce tableau présente une comparaison stylisée des sources de revenu de retraite pour les personnes ayant un revenu à vie constant de 20 000 \$, 50 000 \$ et 80 000 \$, en vertu du RPC de base et du RPC bonifié en 2016 entièrement à maturité. Les simulations supposent que les personnes sont célibataires, qu'elles prennent leur retraite à 65 ans et ne tiennent pas compte de la dynamique de transition. Ces scénarios sont fournis à titre indicatif. Elles ne reposent ni sur des microdonnées administratives ou ni sur des microdonnées tirées de sondages. Les résultats proviennent de comparaisons à long terme de régimes capitalisés au taux de régime permanent visant à refléter les effets structurels des changements de politique. **Taux de remplacement (TR) du RPC (%)** : Proportion du revenu avant la retraite remplacée par le RPC seulement. **Taux de remplacement des régimes de pension publics (TRRPP) (%)** : Proportion du revenu avant la retraite (vie active) remplacée par des revenus de retraite provenant du RPC, de la SV et du SRG, indiquant dans quelle mesure les retraités peuvent maintenir leur niveau de vie grâce aux programmes de pension publics. Par exemple, un TRRPP de 48 % pour un salarié touchant 50 000 \$ signifie qu'il recevrait 24 000 \$ par année en revenu de retraite de programmes de pension publics. **RPC/Revenu de retraite (RR) (%)** : Part du revenu de retraite total provenant du RPC. **Taux total de remplacement du revenu (TTR)** : Revenu de retraite brut par rapport au revenu moyen à vie. Il correspond à la proportion du revenu de pension total par rapport au revenu annuel moyen (c.-à-d. 50 000 \$ pour les personnes à revenu moyen).

Le **tableau 2** de Milligan et Schirle (2016) présente des scénarios stylisés de revenu de retraite pour des particuliers ayant différents niveaux de revenu, montrant les résultats en fonction du RPC actuel et du RPC bonifié à maturité complète, comme en 2060 selon les prévisions. Pour ceux qui bénéficient du régime de retraite d'un employeur, on suppose que celui-ci remplace 50 % du revenu qu'ils avaient avant la retraite. L'analyse suppose un revenu annuel

constant et les niveaux maximaux de revenu et de prestations du programme en 2016. Par exemple, un maximum des gains annuels ouvrant droit à pension de 54 900 \$ et une SV moyenne d'environ 572 \$ par mois.

Bien que ces paramètres diffèrent de ceux d'aujourd'hui, les valeurs de 2016 sont utilisées pour assurer la cohérence avec l'étude initiale. Cela permet de comparer, sur la base d'une

capitalisation au taux de régime permanent, le RPC de base et le RPC bonifié qui est plus pertinent pour les plus jeunes qui entreront sur le marché du travail entre 2020 et 2010 et cotiseront en vertu des nouvelles règles pendant toute leur vie active. En revanche, les baby-boomers ne ressentiront que des effets précoces et partiels de la bonification, puisqu'ils auront accumulé la majeure partie de leurs cotisations en vertu de l'ancien RPC.

Comme le montre le tableau 2, un travailleur qui gagne 20 000 \$ sans régime de retraite d'un employeur reçoit 5 000 \$ du RPC et 6 998 \$ de SRG dans le cadre du système de base, ce qui représente un taux de remplacement du revenu de 94 % par le régime de pension public. Dans le cadre du RPC bonifié, le revenu du RPC passe à 6 667 \$, mais le SRG tombe à 5 747 \$, ce qui se traduit par un modeste gain de revenu net de 417 \$. En effet, environ 75 % de la bonification du RPC est compensée par la récupération des prestations du SRG, ce qui limite l'efficacité marginale de l'expansion du RPC pour les personnes à faible revenu. Cette tendance se maintient dans l'ensemble : Les hausses du RPC réduisent souvent l'admissibilité au SRG, surtout pour les personnes âgées à faible revenu. Ainsi, le RPC joue un rôle complémentaire dans la réduction de la pauvreté, mais ce n'est pas son rôle principal. En revanche, le RPC rend le SRG plus abordable pour le gouvernement fédéral.

Bien que la récupération des prestations du SRG réduise l'avantage net de la bonification du RPC pour les personnes à faible revenu, le National Institute on Ageing (2024c) souligne que la structure de cotisation du RPC demeure avantageuse en procurant un revenu prévisible à vie, en diminuant la dépendance à l'égard des revenus généraux et en mettant en commun la protection face à la longévité. Cette fonction d'assurance, qui n'est pas entièrement prise en compte dans le calcul du revenu net, peut contribuer à la stabilité financière même lorsque les gains de revenu disponible découlant de la bonification sont modestes.

3.2 Adéquation du RPC et du revenu moyen à la retraite

SOMMAIRE

- **Le RPC est essentiel pour les travailleurs à revenu moyen qui n'ont pas de régime de retraite offert par un employeur, car il améliore considérablement l'adéquation de leur revenu de retraite.**
- **La bonification de 2016 fait passer de 57 % à 70 % la part du RPC pour les personnes dont le salaire est de 50 000 \$ et qui ne bénéficient pas du régime de retraite d'un employeur.**
- **Le taux total de remplacement du revenu (TTR) montre une adéquation presque parfaite pour les personnes qui bénéficient du régime de retraite d'un employeur.**

Au cours des 50 dernières années, le RPC est devenu un élément de plus en plus essentiel du revenu de retraite des aînés canadiens, en particulier pour ceux qui ne bénéficient pas du régime de retraite d'un employeur et n'ont pas d'épargnes

privées importantes. Ostrovsky et Schellenberg (2010) montrent que les retraités à revenu moyen qui ne bénéficient pas du régime de retraite d'un employeur ont un revenu nettement plus faible une fois à la retraite et risquent beaucoup plus que celui-ci soit insuffisant. Plus récemment, Schirle (2023) a constaté que l'adéquation du revenu de retraite est demeurée stable, soutenu par l'élargissement de la couverture du RPC, l'accroissement de l'utilisation des instruments d'épargne personnelle et la tendance croissante selon laquelle un plus grand nombre de personnes âgées qui travaillent plus tard dans leur vie.

Même pour les ménages qui ont de l'épargne privée, le RPC offre une base de revenu sûre et protégée contre l'inflation qui peut être complétée par des REER, des CELI et d'autres instruments d'épargne. Comme le souligne le cadre de revenu de retraite du NIA¹⁷, le RPC sert de niveau de base en matière de sécurité de la retraite et de point d'ancrage à la combinaison globale de ressources publiques et privées.

Milligan (2008) indique qu'en 1973, les prestations du RPC ne représentaient que 2,8 % du revenu total de pensions publiques des Canadiens âgés à plus faible revenu, et qu'ils en représentaient plus de 28 % en 2003, ce qui témoigne de l'importance croissante du RPC dans le système de revenu de retraite du Canada. La bonification du RPC en 2016 devrait renforcer davantage ce rôle, en particulier pour les personnes à revenu moyen et élevé.

Comme l'indique le tableau 2, pour les personnes à revenu moyen (50 000 \$ par année en dollars de 2016), la bonification du RPC améliore l'adéquation du revenu de retraite, en particulier pour ceux qui bénéficient du régime de retraite d'un employeur, car le taux de remplacement du revenu augmente de huit points de pourcentage, plutôt que quatre points de pourcentage pour les personnes qui ne bénéficient pas du régime de retraite d'un employeur. Les prestations du RPC passent de 12 500 \$ à 16 667 \$, ce qui fait passer la proportion du RPC dans le revenu de retraite total de 57 % à 70 % et le TTR de 44 % à 48 % (le revenu total passant de 21 778 \$ à 23 861 \$).

Ceux qui bénéficient du régime de retraite d'un employeur conservent entièrement le gain RPC, ce qui fait passer le TTRPP de 39 % à 47 % et porte le revenu total à près de 48 530 \$, soit presque le même revenu qu'avant la retraite. Dans le contexte de 2025, un travailleur à revenu moyen qui gagne actuellement 68 000 \$ par année (le revenu moyen en 2025) recevrait environ 17 000 \$ en prestations du RPC dans le cadre du système actuel, et environ 22 700 \$ dans le cadre du RPC bonifié.

Idéalement, les taux de remplacement nets sont calculés après impôt, mais par souci de clarté et pour mettre l'accent sur les personnes à faible revenu, l'impôt a été exclu dans ce cas-ci. Lorsqu'on effectue cette analyse à l'aide de données après impôt, les principales conclusions ne changent pas selon Milligan et Schirle (2016). Les calculs relatifs au RPC bonifié sont en dollars de 2016, mais, comme nous l'avons mentionné, son entrée en vigueur progressive n'aura pas lieu avant environ 50 ans, car un jeune qui a 18 ans en 2019 atteindra l'âge de 65 ans en 2066.

3.2.1

Perspectives Le rôle du RPC dans le soutien des générations futures

SOMMAIRE

- **Selon les projections, le RPC demeurera important pour les futurs retraités, notamment les générations Y, Z et Alpha.**
- **Les simulations montrent que le RPC est la source de revenu la plus importante ou la deuxième en importance des personnes à revenu faible ou moyen.**
- **Le RPC continuera d'aider à maintenir le revenu de retraite pour l'ensemble des revenus.**

Le débat public sur le RPC met souvent l'accent sur le rendement des placements d'Investissements RPC, particulièrement son actif en rapide croissance. Bien que cette accumulation d'actifs soit importante pour assurer la viabilité du régime à long terme, elle ne reflète que le volet relatif à la capitalisation de la caisse. On accorde moins d'attention au volet relatif aux prestations : le rendement du RPC pour les jeunes générations qui cotisent aujourd'hui, notamment les générations Y, Z et Alpha. Pour ces groupes, la mesure la plus importante du succès du RPC sera sa capacité à leur procurer, à la retraite, un revenu de retraite adéquat, stable et équitable d'une génération à l'autre.

Pour examiner cette question, le tableau 3 présente le revenu de retraite annuel moyen prévu (en dollars familiaux par équivalent-adulte de 2017) des Canadiens de 70 ans et plus de la cohorte qui prendra sa retraite entre 2070 et 2074, c'est-à-dire les personnes nées entre 2000 et 2004, environ. Les projections sont fondées sur le travail de MacDonald (2018), qui utilise le modèle de microsimulation LifePaths de Statistique Canada pour simuler les tendances relatives au revenu, à l'impôt et aux prestations reçues pendant la durée de la vie à l'aide de données administratives et d'enquêtes calibrées en fonction de 2016¹⁸. Ces simulations intègrent la bonification du RPC à maturité complète (lancée en 2019), en supposant une pleine admissibilité, une pleine participation aux prestations et des ajustements comportementaux partiels, comme l'intégration d'une épargne REER réduite et d'un régime de retraite.

La cohorte prenant sa retraite entre 2070 et 2074 a été répartie en quatre groupes de revenus moyens avant la retraite, définis par rapport au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGODP). Par exemple, les membres du groupe « inférieur-moyen » (50 % à 100 % du MGO DP) ont un revenu se situant entre environ 27 000 \$ et 54 000 \$ en dollars de 2017. Ces groupes – moins de 50 %, 50 % à 100 %, 100 % à 150 % et plus de 150 % du MGO DP – sont fondés sur le revenu moyen arrondi par habitant entre 40 et 60 ans. Il convient de noter que les personnes considérées comme ayant un faible revenu peuvent déclarer un revenu de retraite supérieur à 50 % du MGO DP, particulièrement en raison du rôle des transferts fondés sur le revenu, comme le SRG, de la mise en commun des revenus familiaux et des dépenses, ainsi que des économies d'échelle implicites aux mesures des équivalents-adultes.

Les projections de revenu du RPC présentées dans le tableau 3 de MacDonald (2018) reflètent ce revenu par équivalent-adulte. Cela permet d'évaluation plus précisément la capacité de consommation et explique pourquoi les membres des groupes à faible revenu peuvent sembler toucher un revenu du RPC plus élevé que ne le laisse entrevoir leur classification.

Les valeurs du RPC projetées par Milligan et Schirle (2016) dans le tableau 2 ne sont pas directement comparables aux projections de MacDonald (2018) par rapport au RPC qui figurent dans le tableau 3. Le tableau 2 estime les valeurs de 2016 comme si la formule bonifiée était en vigueur à ce moment, tandis que le tableau 2 prévoit les prestations jusqu'en 2070 en supposant une croissance continue des salaires réels. Cette projection se traduit par une hausse des montants relatifs au RPC principalement attribuable à une hausse des salaires sur 50 ans. Par exemple, un salarié à revenu moyen qui reçoit environ 16 667 \$ recevrait environ 27 000 \$ d'ici 2070 en vertu des bonifications apportées au RPC en 2016, ce qui correspond à une croissance des salaires réels d'environ 1 % par année ($16\,667 \$ \times 1,01^{50} \approx 27\,000 \$$).

Pour ce qui est des futurs retraités de la génération Z, les projections du tableau 3 montrent que les personnes âgées faisant partie du groupe dont les membres ont le revenu moyen le plus faible avant la retraite (moins de 50 % du MGO DP) continueront de dépendre fortement de la SV et du SRG. Pour ce groupe, le RPC et la bonification ne représentent ensemble que 36 % du revenu de retraite prévu d'ici 2070, plutôt que 41 % pour les personnes à revenu moyen. L'appartenance au groupe dont les revenus sont les plus faibles pourrait être largement attribuable à des antécédents professionnels sporadiques ou incomplets plutôt qu'au fait de toucher constamment un salaire peu élevé. McGee & Layden (2024) soulignent que les travailleurs à la demande et à temps partiel ont des revenus volatils et accumulent peu de droits à pension au titre du RPC. Un travailleur à temps plein qui a touché le salaire minimum toute sa vie devrait généralement se trouver au-dessus du seuil de 50 % du MGO DP et, avec la SV et le SRG, son revenu de retraite après impôt devrait se rapprocher de ce qu'il touchait avant la retraite après impôt, voire le dépasser.

Le taux total de remplacement du revenu (TTR) permet d'évaluer l'adéquation du revenu de retraite en fonction du niveau de vie. La dernière colonne du tableau 3 présente le TTR, calculé en fonction de la proportion du revenu total à la retraite par rapport au revenu moyen avant la retraite. Il permet d'illustrer à quel point les retraités peuvent conserver le même niveau de vie qu'avant de prendre leur retraite. Par exemple, le tableau 3 montre qu'avec la bonification, le TTR passe de 44 % à 48 % pour les personnes à revenu moyen qui ne sont pas couvertes par le régime de retraite d'un employeur et de 89 % à 97 % pour celles qui le sont, ce qui laisse entrevoir un remplacement presque complet du revenu lorsque le RPC bonifié est combiné à la couverture du régime de retraite d'un employeur.

Tableau 3. Revenu de retraite moyen par source pour la génération Y et la fin de la génération Z (70 ans et plus, cohorte de 2070-2074), par groupe de revenus

Source de revenu	Personnes à faible revenu (Moins de 50 % du MGODP)	Personnes à revenu moyen faible (50 % à 100 % du MGODP)	Personnes à revenu moyen élevé (100 % à 150 % du MGODP)	Personnes à revenu élevé (Plus de 150 % du MGODP)
Prestations du RPC	9 900 \$	19 300 \$	24 600 \$	27 300 \$
Prestations du RPC bonifié	3 600 \$	7 700 \$	11 300 \$	13 600 \$
Prestations de la SV	8 000 \$	7 700 \$	6 700 \$	4 400 \$
Prestations du SRV	2 300 \$	200 \$	0 \$	0 \$
Prestations du régime de retraite d'un employeur	3 900 \$	11 800 \$	22 600 \$	42 400 \$
Flux financiers provenant de placements enregistrés	1 800 \$	4 900 \$	10 500 \$	22 500 \$
Flux financiers provenant d'actifs non enregistrés	500 \$	1 300 \$	3 200 \$	7 300 \$
Loyer imputé	900 \$	2 200 \$	3 200 \$	4 600 \$
Autres revenus	2 400 \$	2 500 \$	3 000 \$	3 700 \$
Revenu d'emploi	4 100 \$	8 700 \$	14 600 \$	33 300 \$
Revenu total (avant impôt)	37 400 \$	66 400 \$	99 800 \$	159 100 \$
RPC/revenu de retraite (%)	36	41	36	26

Source : Adapté de MacDonald (2018), tableaux 5a à 5d. Remarque : Les données sont fondées sur le modèle de microsimulation LifePaths de Statistique Canada, qui simule les revenus à vie, les impôts et les interactions entre les programmes. Les valeurs présentées représentent les moyennes de la cohorte plutôt que les maximums du programme, car le modèle intègre des facteurs comme la récupération de prestations en fonction du revenu (p. ex. l'impôt de récupération de la SV), les antécédents de résidence incomplets, ainsi que certaines rectifications comportementales comme la réduction de l'épargne privée lorsque les prestations publiques augmentent.

Les projections présentées dans le tableau 3 montrent que le RPC continuera de jouer un rôle central dans le maintien de l'adéquation du revenu de retraite pour l'ensemble des revenus avant la retraite, en particulier pour les personnes à revenu faible et moyen. Le revenu de retraite de ceux dont le revenu moyen avant la retraite était inférieur à 50 % du MGODP devrait atteindre 37 400 \$, surtout en raison du RPC, de la SV et du SRG. Bien que les membres de ce groupe bénéficiant d'un régime de retraite privé soient peu nombreux, les transferts publics suffisent à assurer un remplacement presque complet de leur revenu. Pour ce qui est du groupe des travailleurs touchant entre 50 % et 100 % du MGODP, le RPC devient leur principale source de revenu en leur versant plus de 27 000 \$ de prestations par année, ce qui représente environ 41 % de leur revenu total à la retraite. Même lorsque les revenus augmentent, l'importance du RPC demeure fondamentale : pour les personnes dont le salaire se situe entre 100 % et 150 % MGODP, il fournit plus de 35 900 \$ par année, ce qui correspond à 36 % de leur revenu. Pour les personnes à revenu élevé, dont le revenu moyen est supérieur à 150 % du MGODP, même le RPC ne représente plus que 26 % du revenu de retraite total, il verse toujours près de 41 000 \$ par année, le

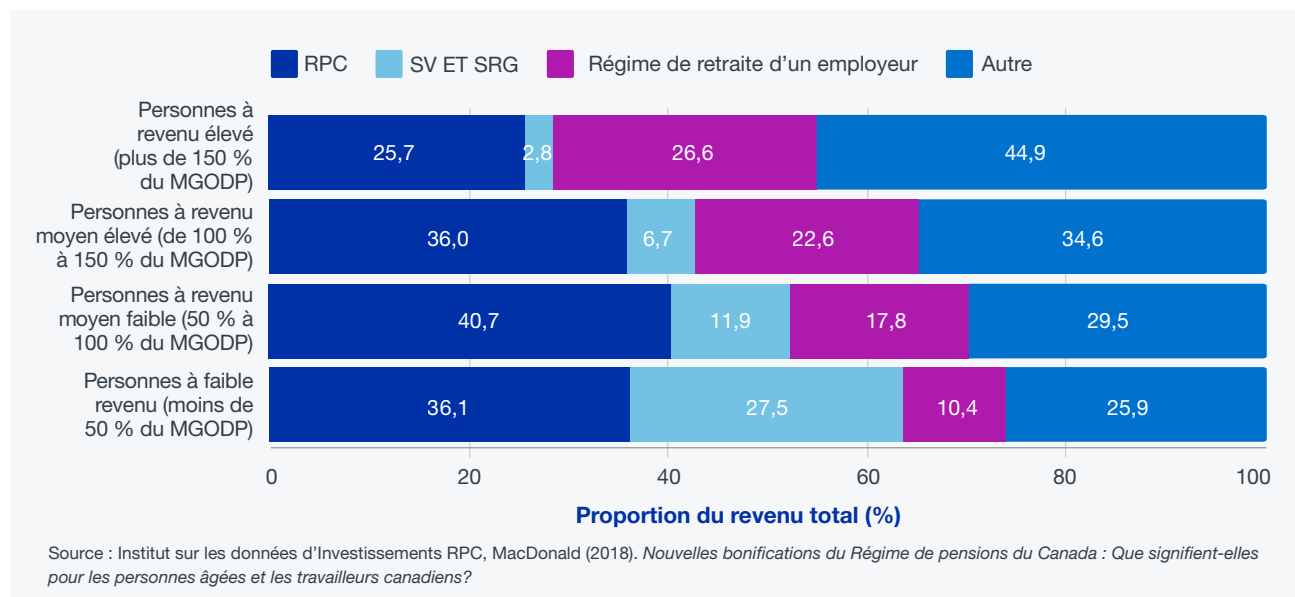
reste provenant de régimes de retraite d'employeurs, d'actifs privés et de revenus d'emploi. Ces projections viennent appuyer un aspect important du tableau 2 : Les Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté pendant les années où ils travaillent voient souvent leur niveau de vie s'améliorer à la retraite, même avant toute bonification du RPC.

La **figure 4** complète le tableau 3 en montrant les différentes sources qui composent le revenu de retraite. Il confirme le rôle dominant du RPC pour les salariés à revenu faible et à moyen, tout en illustrant l'importance croissante des revenus privés et des régimes de retraite d'employeur pour les personnes à revenu plus élevé.

Ensemble, les projections présentées dans le tableau 3 et la figure 4 soulignent le rôle crucial que le RPC continuera de jouer pour assurer la sécurité financière des générations futures à la retraite. Pour la plupart des groupes de revenus, le RPC sera la source de revenu de retraite la plus importante ou la deuxième en importance. Pour les personnes à revenu élevé, il s'agit d'un supplément important. Bien qu'elle ne soit pas explicitement illustrée dans le tableau 3, la bonification

Figure 4. Composition du revenu de retraite selon les sources au sein des groupes de revenus

Composition prévue du revenu de retraite par source pour la génération Y et la fin de la génération Z à 70 ans et plus, cohorte de 2070-2074



du RPC ne procure que des gains modestes aux personnes à faible revenu, car une grande partie de l'augmentation de la prestation est compensée par la récupération des prestations du SRG, la hausse des impôts et une espérance de vie plus courte (MacDonald, 2018).

3.3 Le RPC comme assurance publique face à la longévité

SOMMAIRE

- Le RPC procure un revenu indexé à vie qui protège les bénéficiaires contre le risque d'épuiser leur épargne avant leur décès.
- Il pallie les défaillances du marché des rentes privées, auquel la participation est faible en raison de sa complexité, des coûts et d'obstacles comportementaux.
- Sur la base de la durée de vie, il y a redistribution des cotisations des personnes dont la vie est courte à celles dont la vie est plus longue.

Le RPC offre plus qu'un revenu de retraite fondé sur le salaire. Grâce à sa conception, avec des cotisations obligatoires, des prestations indexées à vie et une couverture généralisée de la population, il sert de mécanisme d'assurance public face à la longévité et protège les Canadiens du risque d'épuiser leur épargne avant leur décès. Ce rôle prend de l'importance à mesure que la longévité s'améliore, en particulier pour les personnes qui ont un accès

limité à un régime de retraite privée est limité ou l'épargne personnelle est insuffisante. Il est vrai, bien sûr, que même si le RPC couvre efficacement le risque lié à la longévité sur le plan individuel en le répartissant, il ne peut l'éliminer sur le plan systémique.

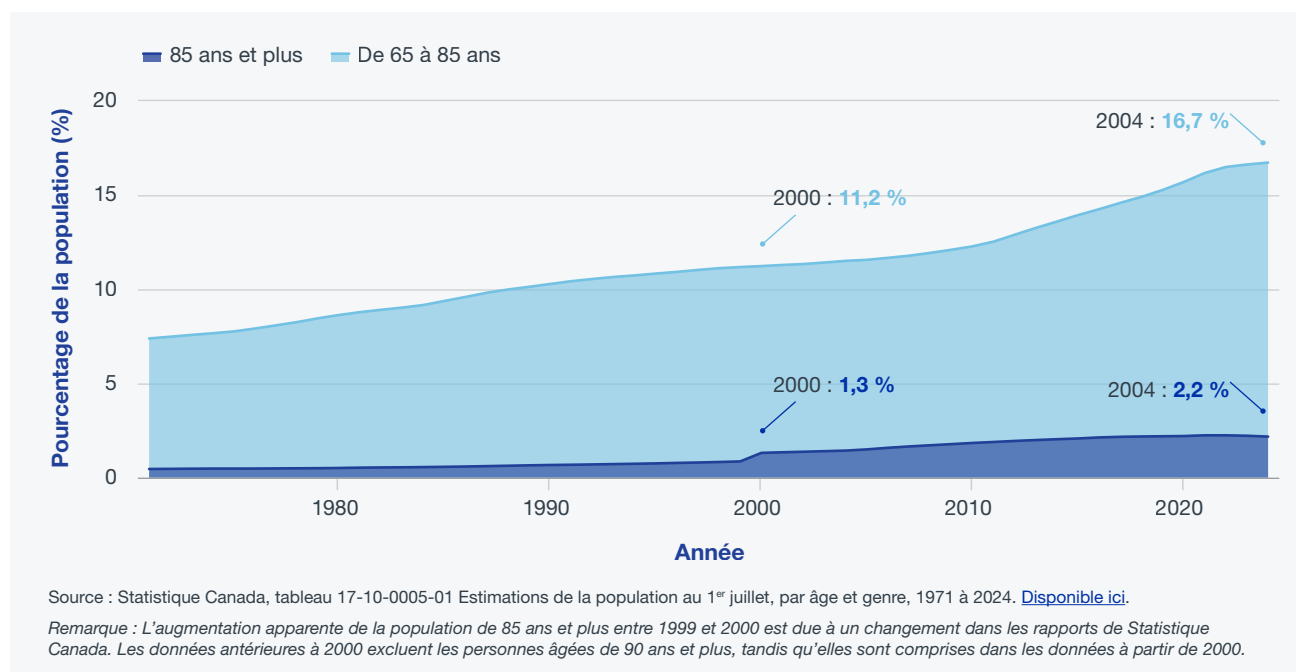
Les sous-sections suivantes explorent les dimensions actuarielles, démographiques et politiques de cette fonction d'assurance sous quatre angles : la croissance de la longévité et sa variation entre les régions et les genres; les effets historiques et selon les cohortes en fonction du sexe; les disparités entre les prestations en fonction du revenu et des études et le rôle des prestations d'invalidité en matière de partage secondaire du risque.

3.3.1 La protection face à la longévité, une fonction de base du RPC

SOMMAIRE

- L'espérance de vie après 65 ans varie selon la province et le sexe; les femmes vivant en moyenne de trois à cinq ans de plus que les hommes.
- Le RPC assure une couverture à vie, peu importe les différences de longévité.
- Le régime est particulièrement utile pour ceux qui n'ont pas de régime de retraite à prestations déterminées.

Le RPC joue un rôle crucial dans l'atténuation des risques financiers associés à la croissance de la longévité.

Figure 5a. Proportion de la population canadienne de 65 à 85 ans et de 85 ans et plus, de 1971 à 2024

Le besoin d'une telle protection augmente à mesure que le Canada passe à une société très âgée¹⁹. L'espérance de vie a considérablement augmenté au cours des dernières décennies et devrait encore le faire. En 2022, l'espérance de vie médiane au Canada était de 81,3 ans. D'ici 2050, elle devrait atteindre 86,6 ans et, d'ici 2100, près de 92,5 ans²⁰. Un Canadien qui prend sa retraite à 65 ans en 2024 peut s'attendre à vivre encore 20 ans actuellement. Ce chiffre passera à 23 ans d'ici 2050 et à 27 ans d'ici 2100²¹. Le nombre des centenaires, en particulier, devrait augmenter plus rapidement que le nombre de membres de tout autre groupe d'âge au cours des 50 prochaines années.

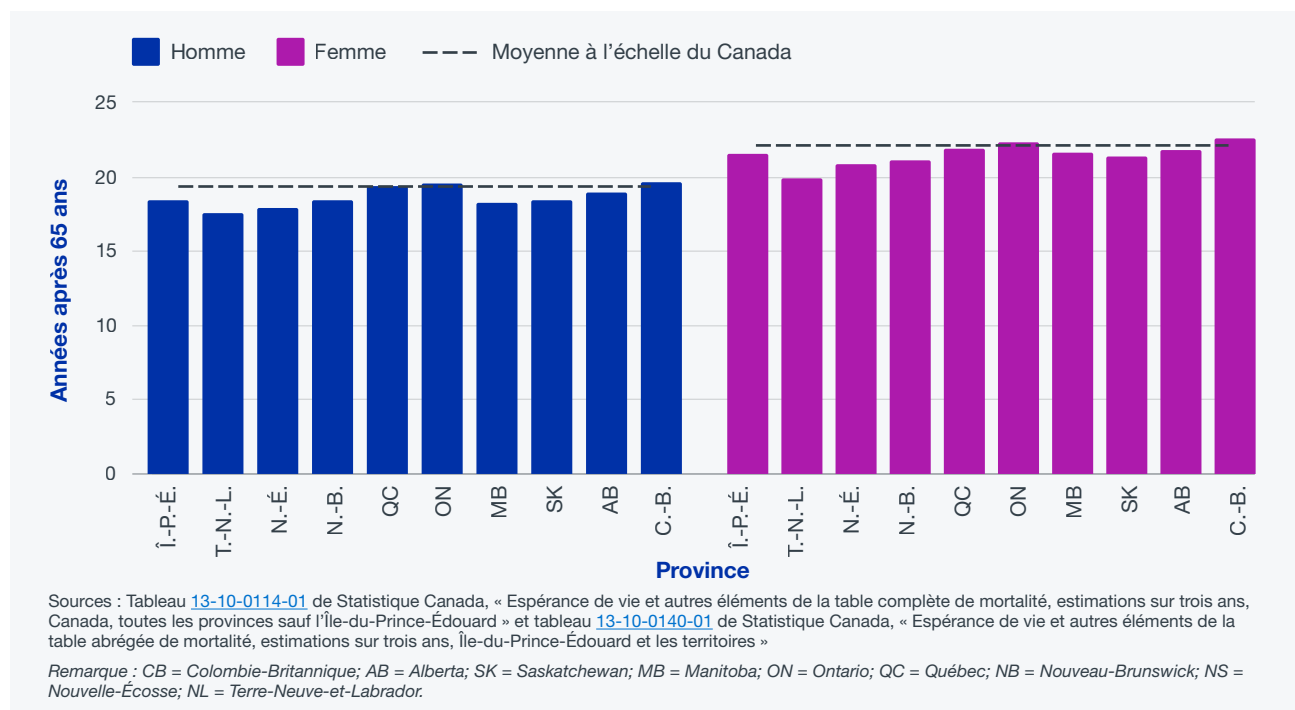
Le nombre de personnes âgées de 90 ans et plus est passé d'environ 125 000 il y a 20 ans à plus de 345 000 en 2024, et il y a aujourd'hui près de 12 000 centenaires. Ces données reflètent le risque extrême croissant lié à la durée des retraites, ce qui renforce l'importance de la conception du RPC en tant que revenu à vie indexé sur l'inflation. D'ici 2030, le Canada sera une société très âgée, et un Canadien sur cinq aura au moins 65 ans, ce qui accentuera l'importance d'un revenu sûr à vie.

La **figure 5a** montre la croissance de la population âgée au Canada au cours des cinq dernières décennies. En 1971, un peu moins de 8 % des Canadiens avaient entre 65 et 85 ans, et moins de 0,5 % d'entre eux avaient 85 ans ou plus. En 2024, ces proportions étaient respectivement passées à plus de 16 % et près de 2,2 %. Ce changement témoigne de la concentration croissante de Canadiens vivant jusqu'à un âge avancé. C'est précisément en raison de ces risques extrêmes que le rôle du RPC en tant que fournisseur de revenu à vie protégé contre l'inflation devient d'une importance critique.

Bien que les rentes privées offrent une solution théorique, la demande réelle à cet égard est toujours faible au Canada. Selon Boyer et coll. (2020), seuls environ 10 % des quasi-retraités envisagent même l'acquisition d'une rente. Cette réticence est attribuable à une combinaison d'obstacles comportementaux et structurels : faibles connaissances financières, crainte d'un décès prématuré, rigidité perçue et scepticisme à l'égard de l'obtention de la juste valeur. Milevsky et Young (2007) estiment que les particuliers doivent survivre jusqu'à l'âge de 85 à 90 ans simplement pour rentabiliser la plupart des rentes privées. Cet obstacle psychologique dissuade bien des gens.

De plus, du côté de l'offre, MacDonald et coll. (2013) repèrent d'autres obstacles structurels : coûts administratifs élevés, antisélection faisant en sorte que seules les personnes âgées ont tendance à acheter des rentes, ce qui fait en grimper le coût, et absence de protection contre l'inflation, ce qui rend les rentes privées à la fois peu intéressantes et inefficaces pour la plupart des Canadiens. Les prix et la conception des rentes assurées sont dictés par les exigences réglementaires à l'égard des sociétés d'assurance et le rendement des titres à revenu fixe qu'elles utiliseraient pour garantir leurs rentes. Il est difficile pour les compagnies d'assurance d'offrir des rentes indexées sur l'inflation alors qu'elles ne peuvent acquérir d'obligations indexées sur l'inflation.

En revanche, le RPC offre des prestations communes indexées sur l'inflation qui sont financées par des cotisations obligatoires et des placements diversifiés, offrant une couverture universelle et des rectifications automatiques en fonction de l'inflation et de la croissance des salaires avant la retraite.

Figure 5b. Espérance de vie après l'âge de 65 ans selon le sexe et la province (2021-2023)

Comme le souligne Schirle (2024), le RPC fonctionne comme un régime à prestations déterminées dans le cadre duquel les rentes des personnes qui vivent plus longtemps sont effectivement soutenues par les personnes dont la vie est plus courte. Comme le montre la figure 3, à 65 ans, l'espérance de vie diffère selon le sexe et la région. Par exemple, en Colombie-Britannique, les femmes vivent plus de 22,5 ans une fois à la retraite, tandis qu'à Terre-Neuve-et-Labrador les hommes vivent en moyenne 17,6 ans une fois qu'ils ont pris leur retraite.

La figure 5b montre que des différences de longévité persistent entre les groupes de population. Les variations provinciales sont présentées ici à titre d'exemple, mais il existe des disparités tout aussi importantes en fonction du sexe, du revenu et des antécédents professionnels, qui ont toutes une incidence sur les cotisations et les prestations du RPC. Comme le RPC offre une rente à vie uniforme et indexée sur l'inflation sans tenir compte de ces différences, il agit comme une forme d'assurance sociale en atténuant le risque que les membres des groupes dont l'espérance de vie est plus élevée épuisent leur épargne privée avant leur décès.

Fait important, la souplesse du RPC qui permet aux cotisants de commencer à recevoir des prestations de retraite en tout temps entre les âges de 60 et 70 ans renforce son rôle de protection contre le risque lié à la longévité. Les particuliers qui ont une des placements privés, dans un REER ou un CELI par exemple, peuvent commencer à toucher des prestations du RPC après 65 ans pour accroître leur revenu à vie protégé contre l'inflation. Les prestations mensuelles augmentent de

jusqu'à 42 % si le versement de leurs prestations commence à 70 ans plutôt qu'à 65 ans (BSIF, 2021). Cette souplesse qui permet de reporter les prestations agit comme une forme pratique d'assurance face à la longévité pour environ 90 % (Statistique Canada, 2024a) des travailleurs du secteur privé qui n'ont pas de régime de retraite à prestations déterminées, ce qui leur permet de puiser dans leur épargne personnelle au début de leur retraite pour obtenir un revenu garanti plus élevé plus tard dans leur vie (Glenzer et coll., 2023).

3.3.2 Prestations d'invalidité du RPC et conditions économiques

SOMMAIRE

- La prestation d'invalidité du RPC est un programme d'assurance invalidité à cotisations : il offre un revenu aux cotisants qui ne peuvent plus travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée.
- Ceux qui n'ont pas cotisé suffisamment comptent sur d'autres programmes de soutien (p. ex. l'aide sociale, des prestations d'invalidité provinciales ou des crédits d'impôt).
- Le taux de participation est demeuré relativement faible et a diminué après les réformes du milieu des années 1990, contrairement à ce qu'il se produit aux États-Unis, où le recours aux programmes liés à l'invalidité a fortement augmenté.

SECTION 3 : Comment le RPC contribue à la sécurité du revenu à la retraite

Bien que les rentes de retraite représentent la majorité des dépenses du RPC, le programme offre également d'autres prestations qui font partie intégrante de son rôle global d'assurance sociale. Parmi celles-ci régimes, la prestation d'invalidité du RPC offre une assurance aux cotisants en âge de travailler qu'une invalidité grave et prolongée empêche d'occuper un emploi bien rémunéré. De par sa conception, la prestation d'invalidité du RPC combine une prestation à taux fixe et une composante contributive liée au revenu, offrant un remplacement partiel du revenu aux cotisants qui répondent aux critères d'admissibilité. Il ne s'agit pas d'un programme universel de soutien aux personnes handicapées, et les personnes qui n'ont pas d'antécédents suffisants en matière de cotisation peuvent compter sur d'autres mesures de soutien, comme l'aide sociale provinciale ou le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

La participation à la prestation d'invalidité du RPC est demeurée relativement faible. Après avoir augmenté au début des années 1990, la participation a diminué à la suite des réformes de 1995 qui ont resserré les critères d'évaluation, en particulier pour les maladies plus difficiles à diagnostiquer, comme les troubles musculosquelettiques. Au contraire, aux États-Unis, la participation à l'assurance invalidité de la sécurité sociale a fortement augmenté au cours de la même période en raison d'un assouplissement de l'admissibilité et d'une plus grande générosité des prestations (Milligan & Schirle, 2019). La tendance observée au Canada reflète la conception délibérée du programme : La prestation d'invalidité du RPC applique des définitions plus strictes

et prévoit un délai d'attente plus long que les assurances invalidité privées ou parrainées par les employeurs.

Le lien entre l'invalidité et le chômage ne peut être ignoré, mais doit être interprété avec soin. Au début des années 1990, le taux de chômage élevé et les faibles perspectives d'emploi ont poussé certains Canadiens dont l'employabilité était limitée vers à demander la prestation d'invalidité du RPC. Toutefois, à compter de 1994, l'administration du RPC a mis en place une série de mesures pour gérer les pressions sur le programme et renforcer les critères d'évaluation (31^e Rapport actuariel, p. 164). Par conséquent, contrairement à l'assurance invalidité privée, qui utilise souvent le test de l'« emploi habituel » sur deux ans et est sensible au chômage cyclique, les normes plus strictes de la prestation d'invalidité du RPC, qui exigent que l'invalidité soit grave et prolongée (permanente et totale) signifie qu'elle est maintenant beaucoup moins susceptible d'agir comme mesure de rechange au marché du travail.

La **figure 6a** illustre l'évolution de la composition du groupe des bénéficiaires du RPC de 2013-2014 à 2023-2024. Au cours de la présente décennie, en raison du vieillissement de la population et du départ à la retraite de cohortes comptant plus de membres, le nombre de bénéficiaires de prestations de retraite a augmenté de plus de 1,5 million, passant de 4,4 à 5,93 millions. Le nombre de bénéficiaires survivants a aussi légèrement augmenté pour s'établir à 1,2 million. En revanche, le nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité a légèrement diminué, passant de 330 000 à 310 000, même si la population en âge de travailler a augmenté.

Figure 6a. Comparaison du nombre moyen de bénéficiaires mensuels du RPC (2013-2014 par rapport à 2023-2024)

Nombre moyen de bénéficiaires mensuels du RPC par type de prestations, 2013-2014 par rapport à 2023-2024.

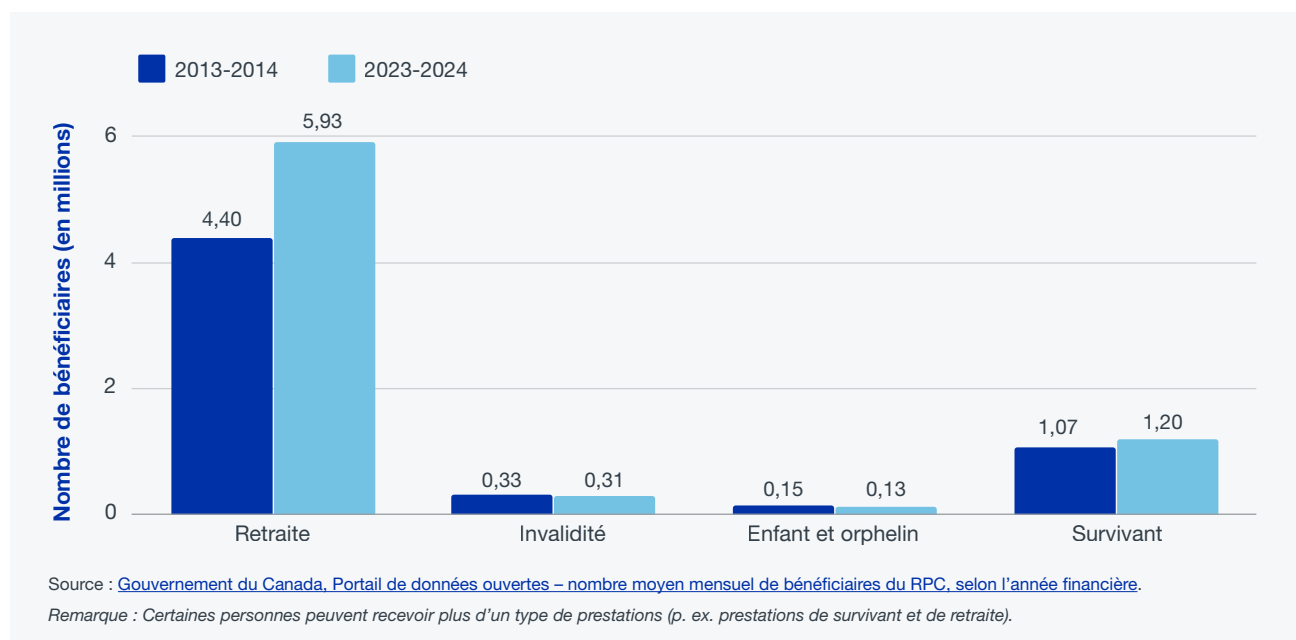
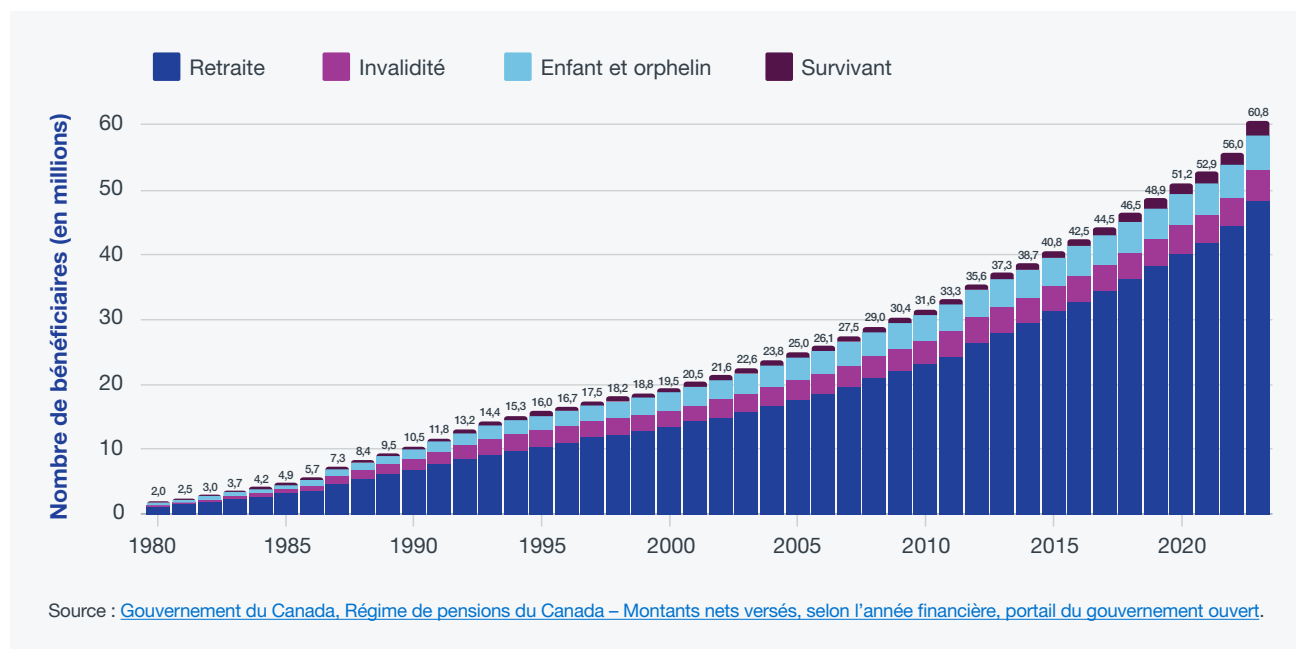


Figure 6b. RPC - Montants nets versés, selon le type de prestations (1980 à 2024)

Cette divergence met en évidence la trajectoire distincte de la prestation d'invalidité du RPC, même si elle doit être interprétée avec soin. Le nombre de bénéficiaires actuels reflète en partie les politiques décisionnelles d'avant 1994, lorsque les critères d'admissibilité étaient moins rigoureux. Bon nombre de ces bénéficiaires touchent toujours des prestations aujourd'hui. Pour évaluer la réceptivité actuelle du programme, les données sur les flux, en particulier sur les nouveaux bénéficiaires, brossent un tableau plus clair. Selon le tableau 7A de la publication *Le livre sur les statistiques du RPC* et de la *SV 2024*, le nombre de nouveaux bénéficiaires a fortement diminué après les réformes de 1995 et s'est depuis stabilisé à un niveau plus faible. Ensemble, les données sur les stocks et les flux confirment que la légère baisse du nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité est le résultat attendu d'un resserrement délibéré de l'admissibilité au programme et de son évolution.

La **figure 6b** illustre les versements nets annuels du RPC de 1980 à 2024. Au cours de cette période de 44 ans, les dépenses totales au titre du RPC ont considérablement augmenté, passant d'environ 2 G\$ en 1980 à plus de 60 G\$ en 2024, soit une hausse plus de 30 fois en dollars nominaux, surtout en raison de l'arrivée à maturité du régime de retraite et de l'expansion démographique. En revanche, les prestations d'invalidité et de survivant n'ont augmenté que modestement. Cette divergence est attendue : les prestations de retraite complètes ont graduellement été mises en œuvre après 1966, tandis que les prestations d'invalidité complètes sont devenues payables presque immédiatement après 1976 (gouvernement du Canada, 2016).

Selon des recherches récentes, seuls 9 % des Canadiens handicapés de moins de 65 ans reçoivent une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ²², alors que 84 % d'entre elles ne demandent ni la prestation d'invalidité du RPC ni le crédit d'impôt pour personnes handicapées (Leanage et coll., 2025). Les critères d'admissibilité rigoureux et les obstacles administratifs pourraient exclure certains cotisants admissibles. Au fil du temps, un plus grand nombre de femmes sont devenues admissibles à la prestation d'invalidité du RPC à mesure que leurs antécédents professionnels s'allongeaient, tandis que la participation des hommes a diminué depuis que les règles d'admissibilité ont été resserrées, en 1995 (Milligan & Schirle, 2019).

3.4 Différences selon le sexe, espérance de vie et statut d'Autochtone

SOMMAIRE

- Bien que la clause d'exclusion pour élever des enfants contribue à réduire l'écart entre les sexes sans pour autant l'éliminer, le RPC, qui est fondé sur le revenu, renforce les disparités de revenu à vie.
- Les prestations du RPC sont modestement redistribuées aux bénéficiaires qui vivent plus longtemps, dont la majorité sont des femmes.
- Les aînés autochtones dépendent davantage du RPC, mais reçoivent en moyenne des prestations moins élevées en raison de leurs antécédents professionnels plus brefs et de leurs salaires moins élevés.

Les tendances liées au genre en matière d'emploi et au fait de prendre soin des autres ont historiquement une incidence sur le revenu de retraite au Canada, surtout en raison de la structure et de la distribution des prestations du RPC. Lorsque le RPC a été lancé en 1966, il s'inspirait d'un modèle où le soutien familial était assuré par les hommes, en supposant une participation à temps plein et sans interruption à la population active. À cette époque, peu de femmes travaillaient de façon constante et bon nombre d'entre elles quittaient le marché du travail pendant qu'elles élevaient leurs enfants. Cette dynamique a fait en sorte que les femmes ont un revenu contributif à vie plus faible et, par conséquent, droit à des prestations du RPC moins élevées à la retraite.

Pour combler ces lacunes, le RPC a intégré la clause d'exclusion pour élever des enfants, qui a été adoptée en 1977 et appliquée rétroactivement jusqu'à 1966. Elle permet aux parents, surtout des femmes, d'exclure les mois où leurs revenus ont été faibles ou nuls du calcul de leur période de cotisation. La clause d'exclusion pour élever des enfants reflète les normes familiales des années 1970, lorsque de nombreuses mères quittaient complètement le marché du travail jusqu'à ce que leurs enfants commencent l'école, comptant souvent sur l'emploi d'un mari pour maintenir leur couverture à la retraite. Bien que ce mécanisme aide à préserver l'adéquation des prestations des personnes ayant des antécédents professionnels non linéaires, sa portée est limitée : il ne tient pas compte des pénalités plus subtiles liées aux enfants (présentées dans Connolly et coll., 2023), qui sont associées à la réduction des heures de travail, aux

choix professionnels, ou à des interruptions de carrière qui demeurent courantes aujourd'hui, même si la plupart des mères de jeunes enfants continuent d'occuper un emploi rémunéré. Le RPC n'a pas été conçu pour gérer ces disparités globales liées au fait de prendre soin des autres, et la question de savoir s'il devrait intégrer d'autres dispositions du même type que la clause d'exclusion pour élever des enfants demeure pertinente sur le plan des politiques publiques.

3.4.1 Les résultats du RPC en fonction du sexe et de la dynamique des cohortes

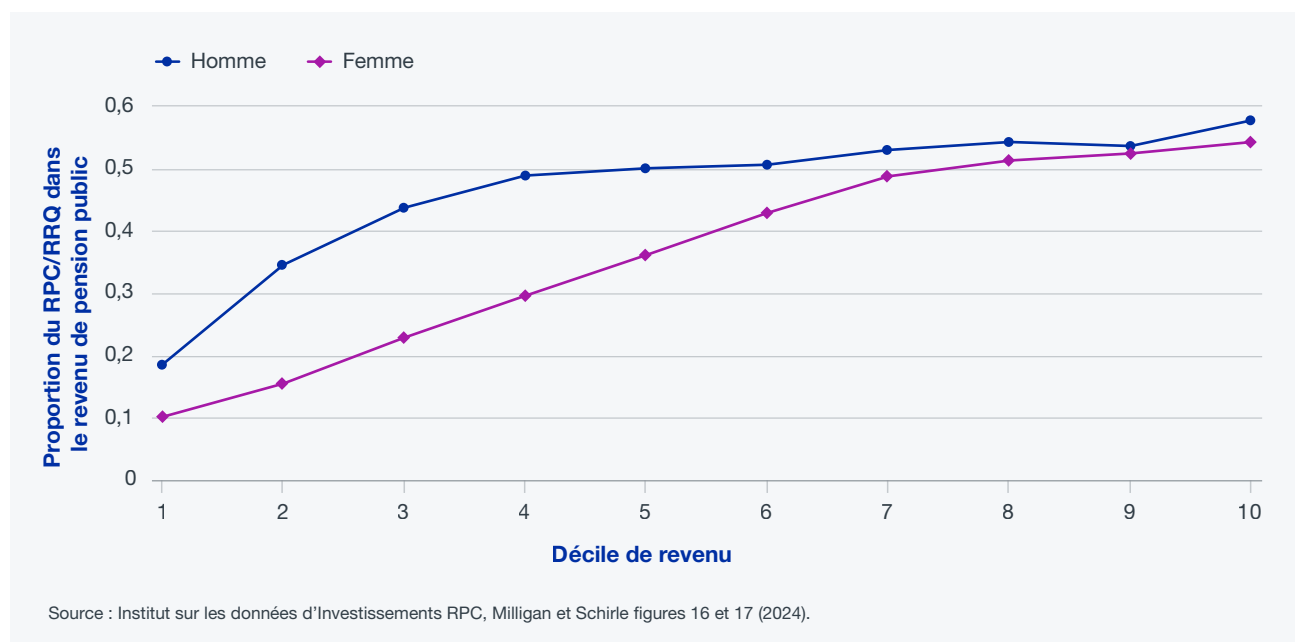
SOMMAIRE

- La hausse de la participation des mères à la population active a réduit les différences entre les sexes par rapport au RPC, mais sans toutefois les éliminer.
- La clause d'exclusion pour élever des enfants demeure pertinente, mais elle a moins d'incidence sur les nouvelles cohortes.
- Des différences historiques persistent pour les retraités actuels.

L'incidence de la clause d'exclusion pour élever des enfants dépend de plus en plus des cohortes. La proportion de mères occupant actuellement un emploi rémunéré est beaucoup plus élevée que par le passé. En 2023, près de 73 % des mères d'enfants de moins de cinq ans étaient actives sur le marché du travail²³. Ce changement donne à penser

Figure 7. Proportion du revenu total de pension publique que représentent le RPC et le RRQ, par décile des revenus

RPC/RRQ en proportion du revenu total de pensions publiques par décile des revenus, selon le sexe



SECTION 3 : Comment le RPC contribue à la sécurité du revenu à la retraite

que lorsque les jeunes générations de femmes prendront leur retraite, leurs antécédents en matière de cotisation seront plus complets, ce qui réduira, sans les éliminer, les différences entre les sexes par rapport aux résultats du RPC. Néanmoins, les écarts historiques entre les revenus et les cotisations continuent de façonner le contexte des prestations des cohortes plus âgées, dont bon nombre reçoivent maintenant des prestations du RPC.

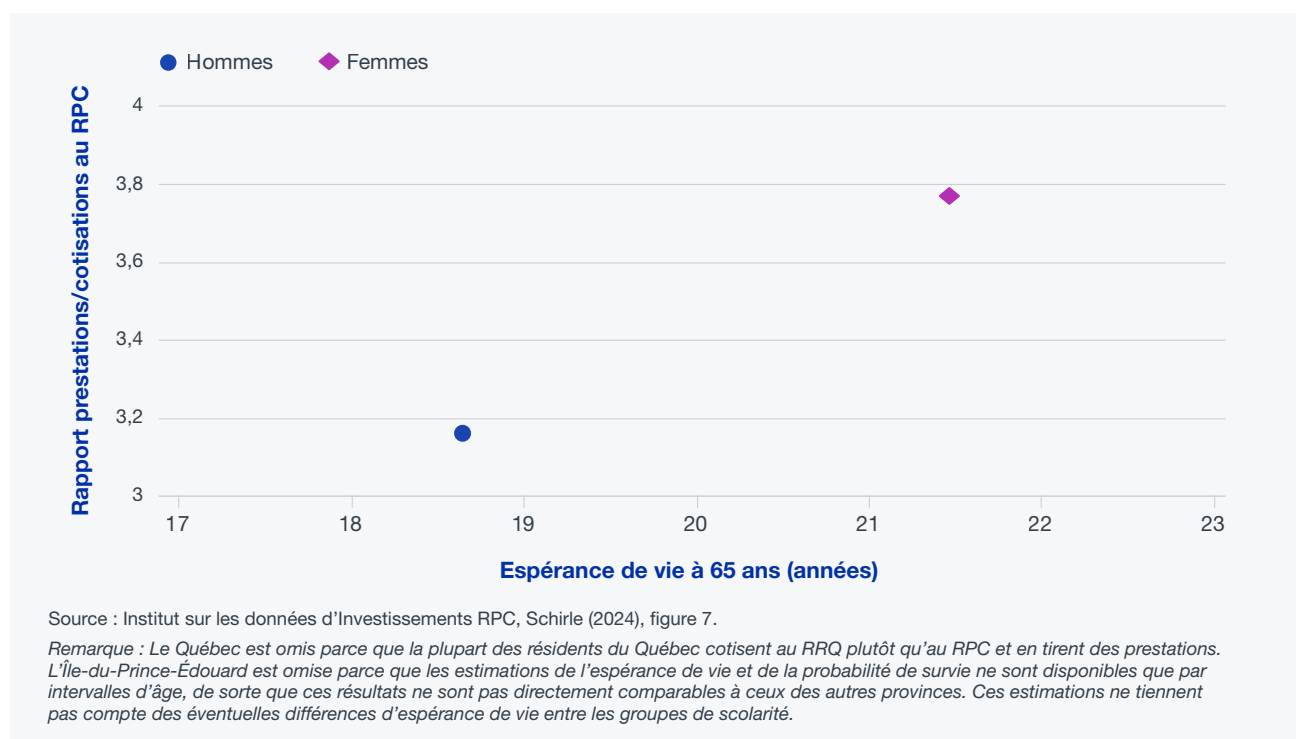
La **figure 7** présente des preuves empiriques de ces disparités. Elle indique la proportion du revenu de pensions publiques provenant du RPC (plutôt que de la SV ou du SRG) dans les déciles de revenu à vie pour les femmes et les hommes nés en 1940. Pour les personnes à faible revenu (décile inférieur), le RPC ne représente que 10 % du revenu de pensions publiques des femmes, contre 18,5 % pour les hommes. Dans le décile supérieur, le RPC représente 54 % du revenu de pensions publiques des femmes et près de 58 % de celui des hommes. Cette tendance reflète la conception liée au revenu et aux cotisations du RPC, qui reflète les disparités salariales et relatives à la participation à la population au fil du temps.

Fait important, les dispositions d'exclusion comme la clause d'exclusion pour élever des enfants ont contribué à atténuer l'incidence des interruptions de carrière, mais elles n'effacent pas entièrement les disparités. Les femmes sont plus susceptibles de travailler à temps partiel, de gagner un salaire inférieur et d'assumer la responsabilité de prendre

soin d'autres personnes sans rémunération, ce qui continue de faire diminuer leurs cotisations à vie. Par le passé, cela signifiait que de nombreuses femmes des déciles de revenu inférieurs dépendaient davantage des prestations fondées sur le revenu, comme le SRG et la SV. Des données récentes de la publication *Le livre sur les statistiques du RPC et de la SV 2024* (tableau 32AR)²⁴ montrent que ces différences entre les sexes dans la proportion de bénéficiaires du SRG de 65 à 69 ans sont devenues relativement modestes, avec 52 % pour les femmes contre 48 % pour les hommes en 2022, contre, respectivement, 58 % et 42 % en 1981. Ce changement reflète l'augmentation constante de la participation des femmes à la population active et la hausse de leurs revenus à vie, qui ont réduit la proportion de femmes âgées ayant un faible revenu de retraite. Toutefois, les écarts demeurent plus visibles à un âge avancé (plus de 90 ans), ce qui reflète à la fois le fait que les femmes vivent plus longtemps et les différences en matière d'antécédents de revenus au sein des cohortes des générations plus âgées.

En résumé, même si la structure des rentes du RPC profite à tous les cotisants, les femmes ont tendance à recevoir une valeur plus élevée au cours de leur vie par rapport à leurs cotisations en raison de leur espérance de vie plus longue. Parallèlement, les femmes reçoivent habituellement un montant inférieur en prestations de retraite annuelles, car leur revenu à vie est inférieur et elles cessent souvent de cotiser pendant un certain temps. On peut soutenir que cette combinaison de valeur relative plus élevée et de niveaux de prestations

Figure 8. Prestations à vie du RPC en fonction des cotisations par rapport à l'espérance de vie selon le sexe



inférieurs souligne la nécessité de porter une attention stratégique coordonnée à l'échelle du RPC et des programmes complémentaires pour promouvoir la sécurité financière à la retraite des femmes de l'ensemble des groupes de revenu.

3.4.2 Revenu, études et valeur du RPC

SOMMAIRE

- **L'espérance de vie varie selon le sexe, la province et le revenu.**
- **Pour les femmes, la valeur à vie des prestations du RPC par rapport aux cotisations versées est habituellement plus élevée, car leur espérance de vie est plus longue et leurs revenus, relativement faibles.**
- **Pour les hommes, un revenu relativement élevé quel que soit le niveau de scolarité signifie qu'il n'y a pas de lien cohérent entre le niveau de scolarité et la valeur du RPC.**

Bien que le RPC soit conçu comme un régime de pension public et contributif, ses effets en matière de redistribution de la richesse et d'assurance deviennent évidents lorsqu'on les examine en tenant compte du revenu, de la scolarité et de l'espérance de vie. Comme le RPC procure un revenu à vie protégé contre l'inflation, la valeur totale reçue dépend non seulement des cotisations versées, mais aussi de la durée de vie des personnes une fois à la retraite.

Schirle (2024) présente des proportions simulées de prestations du RPC par rapport aux cotisations établies à l'aide d'antécédents professionnels synthétiques qui reflètent les tendances démographiques et relatives au marché du travail observées d'une province, d'un niveau de scolarité et d'un sexe à l'autre. Les profils synthétiques sont créés à partir des données de l'Enquête canadienne sur le revenu de 2015-2019, combinées à des estimations relatives à l'espérance de vie tirées des tables de mortalité de Statistique Canada (2019). On présume que la retraite est prise à 65 ans et la probabilité de survie jusqu'à 102 ans est prise en compte. Ces estimations donnent une idée des variations du rendement à vie du RPC entre les Canadiens représentatifs.

Les résultats révèlent une grande variation de la valeur du RPC d'un groupe à l'autre. Dans une province, les femmes peu scolarisées (dont le revenu est habituellement inférieur) bénéficient, en moyenne, de proportions plus élevées de prestations par rapport aux cotisations. Dans certains cas, ces rapports dépassent 4:1, ce qui signifie que les personnes devraient recevoir des prestations totalisant plus de quatre fois le montant qu'elles ont cotisé. Par exemple, les femmes peu scolarisées de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique affichent les rapports simulés les plus élevés. Pour les hommes, la relation entre la valeur du RPC et les études est moins claire, car les revenus des hommes ont tendance à être plus élevés (par rapport au MGDP) pour tous les groupes de scolarité.

La **figure 8** simplifie l'analyse de Schirle (2024) en combinant les provinces et les niveaux de scolarité dans une moyenne,

ce qui met en évidence des différences plus claires entre les sexes compte tenu des effets plus nuancés de la scolarité observés chez les hommes. Les femmes, qui vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, reçoivent des prestations à vie un peu plus élevées par rapport à leurs cotisations. La proportion moyenne de prestations par rapport aux cotisations est d'environ 3,8 pour les femmes, alors qu'elle est de 3,2 pour les hommes. Veuillez noter que les estimations présentées à la figure 8 ne tiennent pas compte des différences prévues entre les groupes de scolarité en ce qui a trait à l'espérance de vie. Comme l'ont montré Milligan et Schirle (2021), les hommes qui gagnent un revenu élevé à mi-carrière ont une espérance de vie beaucoup plus longue que les hommes qui dont le revenu est faible. Si on tenait compte de cet aspect, l'écart entre la valeur du RPC pour les hommes hautement qualifiés et ceux qui sont peu scolarisés serait beaucoup plus important.

Cette tendance reflète en partie la logique d'assurance de base du RPC : la répartition du risque lié à la longévité redistribue intrinsèquement la valeur que le régime gagne lorsque certaines personnes décèdent plus jeunes à celles qui vivent plus longtemps. D'autres caractéristiques structurelles y contribuent toutefois. L'exemption de base de l'année (EBA) réduit les cotisations de façon disproportionnée pour les personnes à faible revenu sans réduire leurs prestations, ce qui augmente la proportion de prestations auxquelles elles ont droit par rapport à leurs cotisations. De même, les clauses d'exclusion, comme la clause d'exclusion générale et la clause d'exclusion pour élever des enfants, suppriment les années de revenu faible ou nul de la période de cotisation, ce qui a un effet relatif beaucoup plus important pour les travailleurs ayant des antécédents de revenus intermittents ou faibles que pour les travailleurs à revenu élevé qui atteignent habituellement les cotisations maximales bien avant la retraite.

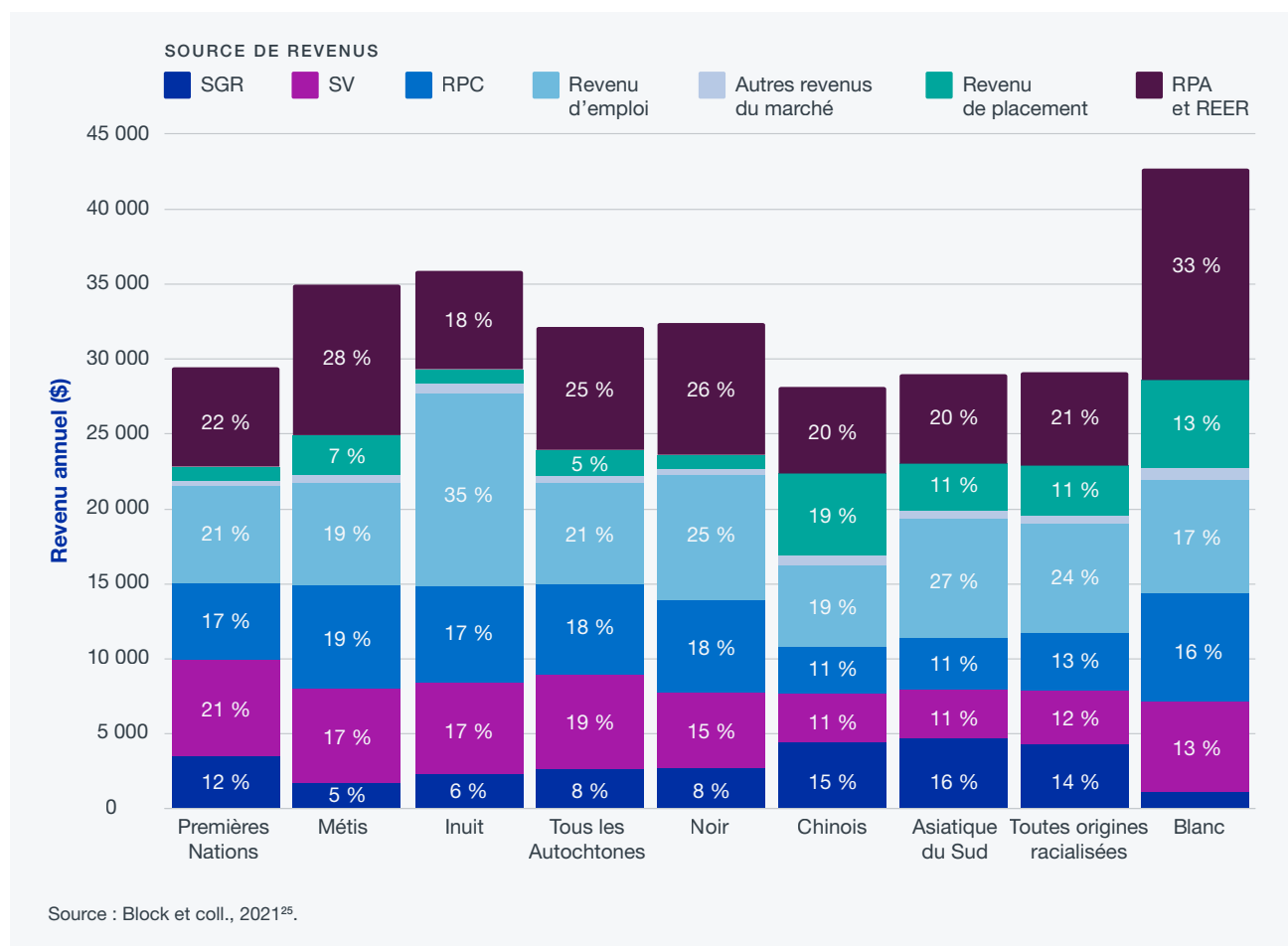
3.4.3 Le RPC et les aînés autochtones

SOMMAIRE

- **Le RPC représente une plus grande part du revenu des aînés autochtones que de celui des autres aînés.**
- **L'augmentation de l'emploi et du revenu au sein des populations autochtones améliore l'adéquation du RPC pour les cohortes futures.**
- **En raison de leurs revenus plus faibles et de leurs antécédents de cotisation plus courts, les prestations moyennes au titre du RPC versées aux Autochtones sont quelque peu inférieures à celles que touchent les personnes non autochtones et non racisées.**

À mesure que la population autochtone du Canada continue de croître et de vieillir, le RPC joue un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de l'équité à la retraite. Selon le recensement de 2021, plus de 1,8 million de personnes, soit environ 5 % de la population canadienne, s'identifient en tant qu'Autochtones. Cette population est non seulement celle qui connaît la plus forte croissance, mais aussi la plus jeune,

Figure 9. Revenu moyen des personnes âgées, selon la source et le groupe (2015)



avec plus de 41 % de moins de 25 ans. Pourtant, le nombre d'adultes autochtones qui atteignent l'âge de la retraite augmente rapidement, ce qui fait que leur accès à un revenu adéquat à un âge avancé est un aspect des plus en plus important des politiques publiques.

Bien que le RPC soit conçu comme une pension publique universelle fondée sur le revenu, il joue un rôle un peu plus important pour le revenu de retraite des aînés autochtones, qui en dépendent davantage que les membres des autres groupes. Comme le montre la figure 9, le RPC représente une plus grande part du revenu total des aînés autochtones (18 %) que de celui des aînés non autochtones, qu'ils soient racisés (13 %) ou non (16 %). La SV et le SRG constituent également une plus grande part du revenu des aînés autochtones, qui reçoivent moins de revenus de régimes de retraite privés, de REER et de placements.

Cette tendance reflète des facteurs structurels et historiques. En vertu de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*, le revenu gagné dans les réserves est exonéré d'impôt et ne génère donc pas de droits de cotisation à un REER. Sur un tel revenu,

la participation au RPC peut être facultative ce qui, à long terme, peut réduire les cotisations et les prestations futures²⁶.

Fait encourageant, de récentes tendances laissent entrevoir une augmentation de la couverture du RPC et un meilleur historique de cotisations parmi les populations autochtones. Entre 2016 et 2021, les taux d'emploi ont fortement augmenté chez les Métis et les Indiens non inscrits, ce qui a respectivement réduit de plus de 10 et 6 points de pourcentage l'écart avec les travailleurs non autochtones en matière d'emploi. Cette situation s'est accompagnée d'une hausse importante des revenus. Par exemple, entre 2015 et 2020, le revenu médian des Indiens inscrits dans les réserves a augmenté de 9 900 \$, et celui des Inuits a augmenté de 6 800 \$.

L'amélioration du niveau de scolarité, en particulier chez les jeunes Autochtones, les pousse davantage à occuper des emplois admissibles au RPC, ce qui contribue, à long terme, à l'équité en matière de cotisations (Services aux Autochtones Canada, 2023). À mesure qu'un plus grand nombre de travailleurs autochtones obtiennent un emploi stable qui leur permet de cotiser au régime et participent

plus pleinement à l'économie officielle, la conception du RPC fait en sorte que leurs cotisations produisent un revenu de retraite proportionnel et transférable.

3.5 Efficience budgétaire, lacunes comportementales et confiance sociale

SOMMAIRE

- **La capitalisation partielle du RPC réduit sa dépendance à l'égard des revenus généraux et contribue à l'équité intergénérationnelle.**
- **La nature obligatoire du RPC permet de surmonter les obstacles comportementaux à l'épargne et assure une participation générale.**

En plus de son rôle de soutien à l'adéquation du revenu de retraite individuel, le RPC contribue également de façon importante à la viabilité fiscale, aux incitatifs liés au marché du travail, à la rigueur en matière d'épargne-retraite et à l'équité intergénérationnelle. Ces avantages systémiques globaux ne sont souvent pas pris en compte dans les débats conventionnels sur la réforme des rentes et la réduction de la pauvreté.

3.5.1 Réduction des pressions sur les programmes financés par les contribuables

Contrairement au SRG, qui est fondé sur le revenu, et à la SV, qui est quasi universelle, deux programmes qui sont financés à même les recettes générales, le RPC s'autofinance au moyen de cotisations obligatoires particulier effectuent pendant les années où ils travaillent. Cette structure de financement assure que les cotisants paient à l'avance une partie du coût de leur retraite, ce qui réduit la dépendance à long terme à l'égard de transferts financés par les contribuables. Les simulations présentées aux figures 3a et 3b illustrent qu'en l'absence du RPC, les prestations du SRG devraient augmenter considérablement, ce qui ferait augmenter la demande directe en matière de recettes fiscales générales. Les cotisations au RPC sont plus semblables à des droits de retraite accumulés qu'à de l'épargne personnelle. Le Canada utilise la plupart des cotisations pour verser des prestations aux retraités actuels, et seul le montant net est transféré à la caisse du RPC à des fins de placement.

En réduisant l'admissibilité au SRG grâce à des rentes contributives, le RPC réduit également les transferts gouvernementaux. Non seulement cette conception améliore-t-elle la viabilité du système de revenu de retraite dans son ensemble, mais elle réduit également le fardeau fiscal à long terme, en particulier pour les générations plus jeunes.

3.5.2 Comblant les lacunes comportementales en matière d'épargne-retraite

La structure obligatoire et fondée sur le revenu du RPC pallie des obstacles comportementaux bien documentés qui entravent l'épargne volontaire en vue de la retraite. Certaines recherches en économie comportementale montrent que de nombreuses personnes, surtout celles dont le revenu est faible ou irrégulier, ont une épargne insuffisante en raison de l'inertie, de la dévalorisation temporelle et de connaissances financières limitées (Thaler et Benartzi, 2004; Lusardi et Mitchell, 2014). Dans les systèmes fondés sur une participation volontaire, l'épargne exige une planification active et une rigueur soutenue.

Le RPC évite ces frictions comportementales en intégrant directement l'épargne au processus de revenu. Les retenues salariales obligatoires fonctionnent comme une forme de dispositif d'engagement, convertissant le revenu actuel en prestations de retraite différées et indexées sur l'inflation. Cette structure permet à tous les travailleurs, même ceux qui ont des connaissances financières limitées ou des habitudes d'épargne irrégulières, d'accumuler un revenu de retraite contributif.

Contrairement aux instruments d'épargne volontaire comme le REER ou le CELI, les cotisations au RPC sont automatiques, constantes et largement inclusives, car elles couvrent presque tous les travailleurs de la population active officielle. Le RPC constitue la base de l'épargne-retraite structurée de nombreux Canadiens, surtout en l'absence de régimes de retraite offerts par un employeur ou de conseils financiers personnalisés.

Le mécanisme de cotisation et la structure à prestations déterminées du RPC offrent des avantages comportementaux et psychologiques. En offrant un revenu à vie prévisible indexé sur l'inflation, le RPC correspond aux fortes préférences des particuliers à l'égard des sources de revenu garanti à la retraite (Brown et coll., 2011). Ces prestations réduisent l'incertitude, améliorent la sécurité financière et atténuent le risque lié à la longévité d'une manière que la plupart des rentes privées et des comptes d'épargne ne peuvent reproduire, en particulier pour les personnes dont le revenu est faible ou moyen.

Ensemble, ces caractéristiques de conception soulignent le rôle crucial du RPC dans la lutte contre les obstacles à l'épargne volontaire. D'une part, les marchés privés ne parviennent souvent pas à offrir des rentes à faible coût et à l'abri de l'inflation à grande échelle. D'autre part, les particuliers font face à des obstacles comportementaux qui limitent l'épargne-retraite, comme l'inertie et la dévalorisation temporelle. En intégrant de la rigueur au système et en offrant un revenu prévisible, le RPC aide à surmonter les échecs du marché et les problèmes comportementaux, améliorant ainsi l'adéquation du revenu de retraite, quel que soit le revenu, tout en renforçant la confiance du public à l'égard du système de revenu de retraite.

La structure obligatoire et fondée sur le revenu du RPC réduit les risques de sous-épargne en intégrant les cotisations aux systèmes de paie. Toutefois, la recherche comportementale indique que la prise de décisions concernant l'âge des demandes de prestations du RPC est souvent façonnée par le biais de dévalorisation temporelle, les calculs du point de rentabilité et les préoccupations à l'égard de changements de politiques. Ces tendances peuvent faire en sorte que les gens présentent leurs demandes de prestations plus tôt, ce qui diminue leurs prestations à vie. (NIA 2024d)²⁷ suggère que le fait de fournir des outils de décision qui présentent les prestations en termes de revenu à vie et que des illustrations des résultats potentiels lorsque les demandes de prestations sont présentées à différents âges pourrait aider les personnes à mieux aligner leurs choix en fonction de la sécurité financière à long terme.

3.5.3 Renforcement de la confiance sociale grâce à la conception publique

La confiance du public est également entretenue par le modèle de gouvernance du RPC : sa structure partiellement capitalisée et sa gérance des placements par Investissements RPC sont les pierres angulaires de sa crédibilité institutionnelle. Certaines études comparatives soulignent le rôle de la perception de solidité financière pour établir la confiance du public. En effet, les recherches de van Dalen & Henkens (2023) montrent qu'il existe un lien positif entre la confiance des participants et le taux de capitalisation des caisses de retraite, c'est-à-dire le niveau de leurs réserves par rapport à leur passif, en particulier chez les retraités plus âgés, qui semblent les plus sensibles à ces renseignements.

En revanche, bien qu'il offre des prestations plus généreuses aux personnes à faible et à moyen revenu, le système de sécurité sociale des États-Unis est aux prises avec des problèmes de financement urgents. Le Old-Age and Survivors Insurance (OASI) Trust Fund devrait s'épuiser d'ici 2033, et les sondages publics qui révèlent, au sein de la population américaine, une incertitude considérable quant à la fiabilité des prestations futures. Brown et Schieber (2002) font remarquer que de tels problèmes de résilience financière peuvent miner considérablement la confiance du public, ce qui souligne à quel point l'équilibre entre l'adéquation des prestations et leur viabilité à long terme est délicat.

La confiance à l'égard des systèmes de pension publics est non seulement liée à la gouvernance et à la résilience, mais aussi à la façon dont l'objectif du système est formulé. NIA 2024a et NIA 2024b recommandent de présenter le RPC comme une source de revenu à vie sûr et protégé contre l'inflation plutôt que comme un compte de placement.

L'évolution du RPC montre comment une conception rigoureuse des politiques et une gouvernance indépendante des placements peuvent préserver la viabilité à long terme tout en procurant un revenu de retraite important. Le modèle contributif partiellement capitalisé du régime aide à financer les prestations futures à l'avance, ce qui réduit la dépendance à l'égard des recettes fiscales générales et favorise l'équité intergénérationnelle.

En plus de remplacer le revenu, le RPC sert de mécanisme public d'assurance face à la longévité, met les risques individuels en commun et offre des prestations à vie stables et indexées sur l'inflation qui améliorent la sécurité financière d'un vaste éventail de Canadiens. Toutefois, sa structure établie en fonction des revenus fait en sorte que les prestations reflètent les tendances à long terme du marché du travail. En effet, si le RPC n'exacerbe pas directement les disparités du marché du travail, il ne les corrige pas non plus. Les interactions du RPC avec des programmes fondés sur le revenu, comme le SRG, limitent également les gains nets que procurent les prestations du RPC à certains retraités à faible revenu.

Dans l'OCDE, la conception des régimes de pension publics varie considérablement. Certains, comme ceux du Royaume-Uni ou des États-Unis, dépendent davantage de l'épargne privée, tandis que d'autres, comme ceux des Pays-Bas et du Danemark, sont axés sur une couverture par des régimes d'employeurs. Le système canadien se distingue par sa

combinaison de prestations publiques quasi universelles (SV/SRG) et de régimes de retraite contributifs fondés sur le revenu (RPC/RRQ) qui procure des taux de remplacement du revenu relativement uniformes quel que soit le niveau de revenu et dont l'efficacité pour réduire la pauvreté chez les personnes âgées est reconnue à l'échelle internationale (OCDE, 2024).

Bien que la conception et la gouvernance du RPC soient largement considérées comme une réussite canadienne, des lacunes subsistent dans l'ensemble du système de revenu de retraite. La couverture des régimes de retraite d'employeurs, qui constituent un pilier essentiel du revenu de retraite à vie, a considérablement diminué au fil du temps, et seul un travailleur sur cinq du secteur privé²⁸ en bénéficie. La place du Canada dans l'indice des régimes de retraite mondiaux du Mercer CFA Institute a reculé au fil des ans, passant de la quatrième en 2009 à la 17^e en 2024. Cette tendance souligne qu'il est toujours nécessaire de renforcer et de moderniser les régimes de retraite collectifs et ceux des employeurs.

Le maintien du solide rendement des placements permettra au RPC de préserver l'équilibre entre la viabilité budgétaire et l'adéquation des prestations la retraite. Ce faisant, il s'assurera de demeurer l'une des bases du système de revenu de retraite du Canada, dont la stabilité, la prévisibilité et la capacité d'offrir des prestations d'assurance sociale d'une génération à l'autre sont source d'estime.

Tableau 4a. Pourcentage de travailleurs rémunérés couverts par un régime de pension agréé

Catégorie	2003	2008	2013	2018	2023
Total, tous les secteurs	39,2	38,5	38,1	37,2	37,7
Régimes à prestations déterminées	31,9	28,8	27,1	24,9	25,7
Régimes à cotisations déterminées	6,2	6	6,4	6,9	7
Autres régimes	1,1	3,6	4,6	5,4	5
Secteur public	85,5	84,7	87,6	87,7	88,5
Régimes à prestations déterminées	79,4	79,1	82,6	79,6	81,1
Régimes à cotisations déterminées	4,9	3,9	3,9	4	4,1
Autres régimes	1,2	1,7	1,1	4,1	3,3
Secteur privé	26,7	25,2	23,9	22,6	22,5
Régimes à prestations déterminées	19,1	14,4	11,1	9,1	10,9
Régimes à cotisations déterminées	6,5	6,6	7,1	7,8	7,9
Autres régimes	1,1	1,1	2,2	5,6	5,5

Les autres régimes comprennent, entre autres, des régimes hybrides, des régimes mixtes, des régimes qui combinent prestations déterminées et cotisations déterminées.

Source(s) : Tableaux 11-10-0133-01 et 14-10-0027-01.

Le **tableau 4a** montre qu'au Canada, la couverture des régimes de retraite d'employeurs demeure limitée et a légèrement diminué au cours des deux dernières décennies, passant de 39,2 % des travailleurs rémunérés en 2003 à 37,7 % en 2023. La grande majorité de ceux qui bénéficient du régime de retraite enregistré d'un employeur travaillent dans le secteur public, où près de neuf employés sur dix sont couverts. La plupart d'entre eux sont couverts par un régime à prestations déterminées (PD). En revanche, très peu de travailleurs du secteur privé participent à un régime de pension agréé et seuls 9 % d'entre eux participent à un régime à prestations déterminées, ce qui témoigne de l'écart croissant entre les travailleurs des secteurs public et privé en matière de sécurité financière à la retraite.

Le **tableau 4b** montre les taux de participation par familles et indique que la plupart des familles canadiennes cotisent à un ou plusieurs comptes d'épargne enregistrés. Le taux de participation est passé de 52,3 % en 2009 à un niveau record de 58,1 % en 2020, surtout en raison de la croissance soutenue de la participation aux CELI (de 21,9 % à 39,4 %), tandis que la couverture des RPA est demeurée stable à environ 26 % et que la participation à des REER est graduellement passée à 28 % en 2020.

Tableau 4b. Taux de participation (%)

	RPA, REER ou CELI	RPA	REER	CELI
2009	52,3	26	31,7	21,9
2012	55,3	26	30,5	29,5
2015	57,9	25,8	29,8	36
2017	57,4	26	29	36,4
2019	57,1	25,8	28,2	37,5
2020	58,1	26	28,7	39,4

Source : Statistique Canada, Banque de données administratives longitudinales

Remarque : RPA = régime de pension agréé, REER = régime enregistré d'épargne-retraite et CELI = compte d'épargne libre d'impôt.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur temps et leurs contributions :

Sally Shen, Ph. D.
Directrice, Investissements RPC

Tammy Schirle, Ph. D.
Professeure d'économie,
Université Wilfrid Laurier

Michael Veall, Ph. D.
Professeure d'économie,
Université McMaster

Doug Chandler, FSA, FCIA
Chercheur principal,
National Institute on Ageing (NIA),
Université Toronto Metropolitan

Investissements RPC

Michel Leduc
Directeur général principal et chef,
Affaires publiques

Geoffrey Rubin
Directeur général principal
et stratège de fonds unique

Steven James
Directeur général
Conception de portefeuilles
stratégiques
Bureau du chef des placements

Mark Staley
Directeur général
Chef, Risque total et analyse
du portefeuille
Risque, Investissements RPC

Examen externe

Keith Ambachtsheer
Directeur émérite de l'International
Centre for Pension Management,
senior fellow du National Institute
on Ageing et cadre en résidence
à la Rotman School of Management

Sébastien Betermier
Professeur agrégé en finance à la
Faculté de gestion Desautels de
l'Université McGill et directeur exécutif
de l'International Centre for Pension
Management.

Rob Brown
Professeur émérite,
Statistique et science actuarielle,
Université de Waterloo

Colin Busby
Directeur, Engagement politique,
C.D. Howe

Peter Hicks
Indépendant

**Bonnie-Jeanne MacDonald, Ph. D.,
FCIA, FSA**
Directrice, Financial Security
Research National Institute on Ageing,
Université Toronto Metropolitan

Kevin Moore
Chercheur principal à Statistique
Canada

Bernard Morency
Professeur auxiliaire à HEC Montréal
et Senior Fellow à C.D. Howe

À la mémoire de: Bob Baldwin
Fellow émérite, Institut C.D. Howe

L'Institut national sur le vieillissement (NIA) :

Le National Institute on Ageing (NIA) améliore la vie des adultes âgés et les systèmes qui les soutiennent en réunissant les parties prenantes, en effectuant des recherches, en faisant progresser les solutions politiques et les innovations en matière de pratiques, en échangeant de l'information et en modifiant les attitudes. Notre vision est un Canada où les adultes âgés se sentent valorisés, inclus, soutenus et mieux préparés à vieillir en toute confiance.
niageing.ca

À propos de l'Institut sur les données d'Investissements RPC

L'Institut sur les données d'Investissements RPC propose des mesures concrètes pour les défis les plus pressants auxquels font face les investisseurs à long terme. En s'appuyant sur l'expertise mondiale d'Investissements RPC, l'Institut s'associe à des chefs d'entreprise, à des universitaires et à des groupes de réflexion de premier plan pour publier des recherches à incidence élevée. Il tire également parti de son pouvoir de mobilisation pour déclencher des conversations qui façonnent la stratégie, font progresser l'excellence en matière de placement et stimulent la valeur à long terme, pour le Fonds, Investissements RPC et l'écosystème de placement dans son ensemble.

investissementsrpc.com/fr/institut-sur-les-donnees/

Sources

1. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. [Le régime de pension du Canada : Rapport actuariel](#). Ottawa : Gouvernement du Canada, 6 novembre 1964, p. 7. Les objectifs du RPC n'ont pas changé par rapport à ce qui était initialement énoncé dans le Livre blanc du RPC.
2. Le Supplément de revenu garanti (SRG), lancé en 1967, est un supplément à la Sécurité de la vieillesse (SV) libre d'impôt et fondé sur le revenu, conçu spécialement pour aider les personnes âgées à faible revenu. Initialement conçu en tant que mesure temporaire visant les personnes nées avant 1910, qui n'ont pas eu la possibilité de bénéficier pleinement des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) avant de prendre leur retraite, le SRG visait à combler l'écart jusqu'à ce que le RPC et le Régime de rentes du Québec arrivent à maturité, en 1976. Toutefois, en 1971, le SRG est devenu un élément permanent et intégral du système de la SV.
3. Données de Statistique Canada : Tableau 17-10-0005-01 : Estimations de la population, par âge et genre. Tableau 17-10-0057-01 : Population projetée, selon le scénario de projection et le groupe d'âge.
4. Bureau de l'actuaire en chef, *Régime de pensions du Canada : Quinzième rapport actuariel, au 31 décembre 1993* (Ottawa : BSIF, 1995).
5. Gouvernement du Canada. [Infographie : Le régime de pensions du Canada fête ses 50 ans!](#) Emploi et Développement social Canada. Dernière modification le 19 avril 2017.
6. Voir [le tableau 10 du 31^e Rapport actuariel](#) et les [tableaux 9A et 9B du 2^e Rapport actuariel](#).
7. Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC). 2025. [Revue de l'exercice 2025](#). Toronto : OIRPC.
8. Ambachtsheer, 2021; Betermier et coll., 2021.
9. La prestation après-retraite a été créée par voie légale en 2012 et versée pour la première fois par le gouvernement du Canada en 2013. (2012). La bonification du RPC a été approuvée en 2016 et est entrée en vigueur en 2019, lorsque les cotisations ont commencé au gouvernement du Canada (2019).
10. [OCDE Dette des ménages](#) (% du revenu disponible net), 2023.
11. [Comptes du bilan national et des flux financiers, deuxième trimestre de 2025](#).
12. Statistique Canada, [Dette et valeur nette des ménages au Canada, 2024](#).
13. De plus, pour certains immigrants âgés, l'admissibilité à la SV et au SRG demeure limitée en vertu de la règle des 10 ans de résidence, ce qui complique la mesure de la pauvreté et la portée du programme.
14. Les résultats sont fondés sur le fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2022. Les figures 3a et 3b estiment l'incidence du RPC sur la pauvreté en simulant un scénario contrefactuel dans lequel le revenu du RPC est retiré du revenu familial total, en supposant qu'il n'y ait aucun changement comportemental, comme une augmentation de l'épargne, de l'offre de main-d'œuvre et de la participation au programme.
15. Dans la figure 3a, *les personnes âgées en ménage* sont des personnes qui vivent en ménage avec un conjoint ou d'autres membres de la famille, tandis que *les personnes âgées célibataires* sont celles qui vivent seules. Comme la figure 3b est fondée sur des données sur les personnes individuelles, le point de comparaison le plus approprié est les personnes âgées célibataires de la figure 3a.
16. Source : Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants. Le seuil utilisé correspond au SFR avant impôt (SFR-AI) pour un ménage d'une personne résidant dans une communauté dont la population est d'au moins 30 000 habitants, selon les données de 2022. Les valeurs sont établies en calculant les moyennes pour l'ensemble des collectivités urbaines afin d'estimer un seuil représentatif pour les grandes zones urbaines.
17. National Institute on Ageing (NIA). [Step #1: \(Re\) Introducing the Retirement Income System: A New Framework Tailored to the Retiree's Perspective](#)
18. Statistique Canada, 2013. [Modèle de microsimulation LifePaths : Vue d'ensemble](#).
19. Le terme de « société très âgée » provient de cadres démographiques officiels utilisés par les Nations Unies et d'autres décideurs. Selon ces définitions, une société très âgée est une société dont 20 % ou plus de la population a 65 ans ou plus.
20. Statistique Canada, « Tableau 13-10-0837-01 Espérance de vie et autres éléments de la table complète de mortalité, estimations sur un an, Canada, toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard »; Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, « World Population Prospects : The 2022 Revision. »

21. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, « World Population Prospects : The 2022 Revision. »
22. Une incapacité doit être grave (empêcher d'occuper tout emploi bien rémunéré) et prolongée (à long terme ou probablement permanente). L'admissibilité est déterminée par Service Canada en fonction des documents médicaux et des antécédents professionnels.
23. (Drolet et Rauh, 2024) [Vers un resserrement de l'écart? Évaluer les résultats sur le marché du travail des mères canadiennes ne vivant pas en couple.](#)
24. Emploi et Développement social Canada (2024). [Le livre sur les statistiques du RPC et de la SV 2024.](#) Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social. Publications du gouvernement du Canada.
25. Dans cette figure, le terme « non autochtone, non racisé » est une reformulation de la catégorie « blanc » utilisée dans le Recensement de 2016, qui demandait explicitement aux répondants de s'identifier en tant que « blanc » ou membre d'une minorité visible. Toutefois, ces classifications sont façonnées par la façon dont les questions sont posées. Par conséquent, les changements de libellé peuvent avoir une incidence sur l'identification du groupe au fil du temps.
26. Agence du revenu du Canada, « [Renseignements concernant l'exemption fiscale prévue à l'article 87 de la Loi sur les Indiens](#), gouvernement du Canada, dernière modification le 21 août 2025.
27. NIA Steps 5 and 6 – Bridging the gap between present and future self. Série de recherche sur le RPC et le RRQ.
28. Voir Frederick Vettese, « [The real story behind pension plan membership in Canada? The gulf between public and private sectors](#) », *The Globe and Mail*, 8 juillet 2025.

Références

- Ambachtsheer, K. (2021). [The Canadian pension model: Past, present, and future.](#) *Journal of Portfolio Management*, 47(5), p. 15 à 22.
- Andonov, A., Bauer, R. M. et Cremers, K. M. (2017). Pension fund asset allocation and liability discount rates. *The Review of Financial Studies*, 30(8), p. 2555 à 2595.
- Baldwin, B. et Shillington, R. (2017). [Unfinished business: Pension reform in Canada.](#) Institute for Research on Public Policy.
- Betermier, S., Beath, A. D., Flynn, C. et Spehner, Q. (2021). [The Canadian pension fund model: A quantitative portrait.](#) *Journal of Portfolio Management*, 47(5), p. 23 à 40.
- Béland, D. et Marier, P. (2024). [How to design a program for the poor that is not a poor program: Explaining the political sustainability of the Guaranteed Income Supplement.](#) *Osgoode Hall Law Journal*, 61(2), p. 419 à 440.
- Block, S., Galabuzi, G.-E., et King, H. (2021). [Colour-coded retirement: An intersectional analysis of retirement income and savings in Canada.](#) Canadian Centre for Policy Alternatives.
- Boyer, M. M., Box-Couillard, S., et Michaud, P.-C. (2020). Demand for annuities: Price sensitivity, risk perceptions, and knowledge. *Journal of Economic Behavior & Organization*, p. 180 et 883 à 902.
- Boisclair, D., Dufour-Simard, X. et Michaud, P.-C. (2025). [Retirement Incomes in Canada: Past, Present and Future](#) (document de travail N°19). Institut sur la retraite et l'épargne, HEC Montréal. Cahier-19.pdf
- Brown, J. et Schieber, S. J. (2002). Social Security: A financially unsustainable program. Dans A. J. Rettenmaier et T. R. Saving (éd.), *The economics of Medicare reform*. University of Chicago Press.
- Brown, J. R., Kling, J. R., Mullainathan, S. et Wrobel, M. V. (2011). Why don't people insure late life consumption? A framing explanation of the under-annuitization puzzle. *American Economic Review*, 101(3), p. 304 à 309.
- Brown, R. L. (2024). [Principes de conception d'un système optimal de sécurité du revenu de retraite](#) (Document 224105). Institut canadien des actuaires.
- Coile, C., Wise, D., Börsch-Supan, A., Gruber, J., Milligan, K., Woodbury, R., Baker, M. et coll. (2025). Social security and retirement around the world: Lessons from a long-term collaboration. *Journal of Pension Economics & Finance*, 24(1), p. 8 à 30.

- Connolly, M., Fontaine, M.M. et Haeck, C. (2023). Child Penalties in Canada. *Canadian Public Policy*, 49(4): P. 399 à 440
- Denton, F., Feaver, C., et Spencer, B. (1999). Immigration and population aging. *Canadian Business Economics*, 7(1), p. 39 à 56.
- Drolet, M. et Rauh, K. (2024). [Réduction de l'écart entre les sexes? Assessing the labour market outcomes of unpartnered mothers in Canada. Regards sur la société canadienne.](#) Statistique Canada. No de catalogue : 75-006-X2024001.
- Eisen, B. et Emes, J. (2022). [Understanding the changing ratio of working-age Canadians to seniors and its consequences.](#) Fraser Institute.
- Emploi et Développement social Canada. (2016). [Évaluation sommative du Régime de pensions du Canada Prestations de retraite et de survivant.](#) Gouvernement du Canada.
- Glenzer, F., Michaud, P.-C. et Staubli, S. (2023). *Frames, Incentives, and Education: Effectiveness of Interventions to Delay Public Pension Claiming.* NBER Working Paper No. 30938.
- Gouvernement du Canada. (2012). [Régime de pensions du Canada – Prestation après-retraite.](#) Service Canada.
- Gouvernement du Canada. (2016). [Le Régime de pensions du Canada fête ses 50 ans!](#) Infographie. Emploi et Développement social Canada.
- Gouvernement du Canada. (2019). [Bonification du Régime de pensions du Canada.](#) Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Gunderson, M., Hyatt, D. et Pesando, J. E. (2000). *Public pension plans in the United States and Canada.* Dans W. T. Alpert et S. A. Woodbury (Eds.), *Employee Benefits and Labor Markets in Canada and the United States* (p. 247 à 283). Kalamazoo, MI : W. E. Upjohn Institute for Employment Research.
- Hicks, P. (2025). [The exaggerated impact of population aging: It is finally time to move on!](#) The Council on Aging of Ottawa.
- Services aux Autochtones Canada. (2023). [Une mise à jour des écarts socioéconomiques entre les peuples autochtones et la population non autochtone au Canada : Points saillants du recensement de 2021.](#) Gouvernement du Canada.
- Leclerc, K. (2024). *Le taux de pauvreté et la situation de faible revenu des personnes âgées au Canada : une analyse intersectionnelle.* Statistique Canada.
- Little, Bruce. 2008. *Fixing the Future : How Canada's Usually Fractious Governments Worked Together to Rescue the Canada Pension Plan.* Toronto : University of Toronto Press.
- Lusardi, A. et Mitchell, O. S. (2014). The economic importance of financial literacy: Theory and evidence. *Journal of Economic Literature*, 52(1), p. 5 à 44.
- MacDonald, B.-J. (2019). New Canada Pension Plan enhancements: What will they mean for Canadian seniors? *Canadian Public Policy*, 45(4), p. 403 à 427.
- MacDonald, B.-J. (2018). [Nouvelles bonifications du Régime de pensions du Canada : Que signifient-elles pour les personnes âgées et les travailleurs canadiens?](#) Société des actuaires.
- MacDonald, B.-J., Jones, B., Morrison, R. J., Brown, R. L. et Hardy, M. (2013). Research and reality: A literature review on drawing down retirement financial savings. *North American Actuarial Journal*, 17(3), p. 181 à 215.
- MacDonald, B.-J., Moore, K., Chen, H. et Brown, R. L. (2011). Canadian National Retirement Risk Index: Employing Statistics Canada's LifePaths to Measure the Financial Security of Future Canadian Seniors. *Canadian Public Policy*, 37(1): p. 73 à 94.
- MacDonald, B.-J., Osberg, L. et Moore, K. (2016). How accurately does 70% final earnings replacement measure retirement income (in)adequacy? *ASTIN Bulletin*, 46(3), p. 627 à 658.
- McGee, A. et Layden, K. (2024). [Impact of gig work on earnings and retirement readiness for Canadians.](#) Global Risk Institute.
- Milligan, K. (2008). The evolution of elderly poverty in Canada. *Canadian Public Policy*, 34(4), p. S79 à S94
- Milligan, K. S. et Schirle, T. (2016). The pressing question: Does CPP expansion help low earners? *C.D. Howe Institute E-Brief*, p. 241.
- Milligan, K. et Schirle, T. (2019). Push and pull: Disability insurance, regional labor markets, and benefit generosity in Canada and the United States. *Journal of Labor Economics*, 37(S2), p. S289-S323.
- Milligan, K. et Schirle, T. (2021). The evolution of longevity: Evidence from Canada. *Canadian Journal of Economics*, 54(1): p. 164 à 192.
- Milligan, K. S. et Schirle, T. (2024). [Retirement incentives and decisions across the income distribution: Evidence in Canada](#) (NBER Working Paper No. w33069). National Bureau of Economic Research.
- Moore, K. D., Robson, W. et Laurin, A. (2010). *Canada's looming retirement challenge: Will future retirees be able to maintain their living standards upon retirement?* Commentary No. 317. C.D. Howe Institute.

National Institute on Ageing. (2024a). *Step 1 – Reframing retirement decisions around secure lifetime income*. Série de recherche sur le RPC et le RRQ.

National Institute on Ageing. (2024b). *Step 2 – Understanding the value of pension income*. Série de recherche sur le RPC et le RRQ.

National Institute on Ageing. (2024c). *Step 3 – Retiring problematic narratives*. Série de recherche sur le RPC et le RRQ.

National Institute on Ageing. (2024d). *Steps 5 and 6 – Bridging the gap between present and future self*. Série de recherche sur le RPC et le RRQ.

OCDE. (2024). *OECD Pensions Outlook 2024: Improving Asset-backed Pensions for Better Retirement Outcomes and More Resilient Pension Systems*. OECD Publishing, Paris.

Bureau de l'actuaire en chef. (1995). *Régime de pensions du Canada : Quinzième rapport actuariel au 31 décembre 1993*. Ottawa : Bureau du surintendant des institutions financières.

Bureau du surintendant des institutions financières. (2021). *31^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada Faits saillants* (au 31 décembre 2021).

Osberg, L. (2001). Poverty among senior citizens: A Canadian success story. Dans P. Grady et A. Sharpe (éd.), *The state of economics in Canada : Festschrift in honour of David Slater* (p. 151 à 182). Centre for the Study of Living Standards and John Deutsch Institute.

Bureau du surintendant des institutions financières. (2021). *31^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*. Ottawa : Bureau de l'actuaire en chef

Ostrovsky, Y. et Schellenberg, G. (2010). Accès à un *régime de pension et taux de remplacement des gains chez les couples canadiens* (série de documents de recherche n° 327 de la Direction des études analytiques). Statistique Canada.

Directeur parlementaire du budget. (2019). *Analyse de la gestion active par rapport à la gestion passive des régimes de pension publics canadiens*. Ottawa : PBO.

Banque Royale du Canada. (2024). *Le Canada face au pic de vieillissement des baby-boomers*.

Schirle, T. (2023). *Policy forum: Pensions, retirement incentives, and the role of inflation*. *Canadian Tax Journal/ Revue fiscale canadienne*, 71(2), p. 429 à 444.

Schirle, T. (2024) Federal and provincial income support programs for seniors in Canada. *Canadian Tax Journal/ Revue fiscale canadienne*, 72(3), p. 649 à 69.

Social Security Bulletin. (1965). *Canada's New Contributory Pension Plan*. 28(11), p. 3 à 8. U.S. Social Security Administration.

Statistique Canada. (2013). *Modèle de microsimulation LifePaths : Vue d'ensemble*.

Statistique Canada. (2022). *Portrait générationnel de la population vieillissante du Canada selon le Recensement de 2021*. Le Quotidien.

Statistique Canada. (2023). *Histoire de famille : Avoir ou ne pas avoir d'enfants : telle est la question!* Le Quotidien.

Statistique Canada. (2024a). *Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2023*. Le Quotidien.

Statistique Canada. (2024b). *Dettes et valeur nette des ménages au Canada*, 2024.

Statistique Canada. (2025). *Comptes du bilan national et des flux financiers, deuxième trimestre de 2025*. Le Quotidien.

Thaler, R. H. et Benartzi, S. (2004). Save more tomorrow™: Using behavioral economics to increase employee saving. *Journal of Political Economy*, 112(S1), p. S164 à S187.

van Dalen, H. P. et Henkens, K. (2014). What makes people trust public pensions? *Social Indicators Research*, 117(3), p. 849 à 868.

Veall, M. R. (2008). Canadian seniors and the low income measure. *Canadian Public Policy*, 34(1), p. 47 à 58.

Wolfson, M. C. (2011). *Projecting the adequacy of Canadians' retirement incomes: Current prospects and possible reform options* (recherche n° 17 de l'IRPP). Institute for Research on Public Policy.

World Bank Group. (2017). *The evolution of the Canadian pension model: Practical lessons for building world-class pension organizations*. International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank.

**Vous souhaitez en savoir plus au sujet de l'Institut
sur les données d'Investissements RPC?**

Communiquez avec nous à insightsinstitute@cppinvestments.com

Consultez notre site Web à l'adresse investissementsrpc.com/fr/institut-sur-les-donnees